

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 Juin 2026

Nombre de membres en exercice : 38
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 38

Date de la convocation : 4 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle plénière du Pôle de Services Publics de Ferrières sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Sylvain AUGERAUD, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

M. FAGOT, Mme CANEL, délégués d'Andilly les Marais,
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,
Mme LESOUEF, déléguée de Benon,
M. AZAMA, Mme LOCHE, délégués de Charron,
M. DUMAS, Mme FERRY-VANNIERE, délégués de Courçon,
M. RAISON, délégué suppléant de Cram-Chaban,
M. ROUSSEAU, Mme MARIE, délégués de Ferrières,
M. BONCENS, délégué de La Grève sur Mignon,
M. CHAMPSEIX, délégué de La Laigne,
M. BRZDEGA, délégué de La Ronde,
M. AUGERAUD, délégué du Gué d'Alléré,
M. REDON, délégué de Longèves,
MM. GALLIOT, MARTIN, Mmes DAUDET, GUDIN, délégués de Marans,
Mme ROBIN, déléguée de Nuaillé d'Aunis,
M. DENIS, délégué de Saint Cyr du Doret,
MM. TROUCHE, PRUNIER, Mmes MATÉO, CORNUEAU, délégués de Saint Jean de Liversay,
M. DIAPHORUS, Mme MEUNIER, délégués de Saint Ouen d'Aunis,
M. FONTANAUD, Mme DUPÉ, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,
Mme CROS, déléguée de Taugon,
MM. PÉRAUD, LOPEZ, Mme PICARD, délégués de Villedoux.

Absents excusés : MM. GUÉRIN, VINATIER, MAZEDIER, BODIN, Mme DURVAUX,

Monsieur GUÉRIN donne pouvoir à Monsieur FAGOT, Monsieur VINATIER donne pouvoir à Madame LESOUEF, Monsieur MAZEDIER donne pouvoir à Madame GUDIN, Monsieur BODIN donne pouvoir à Monsieur DIAPHORUS.

Assistaient également à la réunion : Mmes CHASSAGNOUX, COÉFFIC, BARDOUX, M. PIN, Direction, Mme HELLEGOUARS, Administration générale, Mme GAUFFENIC, Finances, M. BRANCHU, Informatique.

Secrétaire de séance : Mathias CHAMPSEIX

ORDRE DU JOUR

Monsieur TAUPIN souhaiterait que, à l'exception de la table présidentielle, les élus communautaires n'aient pas de place attitrée. Il souligne qu'il s'agit de la seule assemblée dans laquelle les places sont déterminées. Monsieur le Président prend acte de cette demande et apportera une réponse ultérieurement.

1. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MAI 2026

Monsieur le Président demande aux membres présents d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 6 Mai 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 4 février 2026.

2. DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Monsieur le Président expose aux membres présents que lors de sa séance du 6 mai 2026, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire et au Président l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau ou le Président à chaque utilisation.

Décision du Président

⇒ 29/05/2026-DEC2026-047 : Dans le cadre de l'aménagement de la zone économique de Bel Air II à Andilly les Marais et considérant la nécessité de reconduire le crédit-relais dans l'attente de la vente des terrains, il a été décidé de contracter, auprès du Crédit Mutuel un crédit-relais d'un montant de 170 000,00 € selon les caractéristiques suivantes :

- Objet du financement : Relais lotissement
- Durée : 2 ans
- Taux (périodicité trimestrielle) : 3,660 %
- Mobilisation des fonds : par tranche de 25 %
sur une période de 4 mois maximum à compter de la date de proposition
- Calcul des intérêts : période normalisée sur la base de 365 jours
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Frais de mise en place du dossier : 200€ prélevés lors du premier déblocage
- Remboursement anticipé : partiel ou total, à tout moment, sans indemnités

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CCOM06052026-21 du 6 mai 2026 déléguant une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président ou au Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** de ces décisions

3. ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE AU SEIN DU SYNDICAT SMVSA - MODIFICATION

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le Syndicat Mixte Vendée, Sèvre, Autizes a pour objet :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Au titre de la GEMAPI, il intervient également :

- pour l'entretien et la restauration des cours d'eau principaux alimentant le marais tels qu'ils figurent sur la carte l'annexe 2 des présents statuts ;
- pour la mise en place et l'exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à la régulation des aquifères en lien avec la protection des écosystèmes aquatiques et la restauration des zones humides y compris par la réduction des prélèvements estivaux ;
- pour la lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes des milieux aquatiques et zones humides ;

Lors du Conseil communautaire du 6 mai 2026, par délibération n°Ccom06052026_09, le Conseil communautaire a élu 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au sein du Syndicat mixte Vendée, Sèvre, Autizes.

Or, il s'agissait d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Pour les EPCI le choix de l'organe délibérant se porte sur l'un de ses membres OU sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Monsieur le Président demande à l'assemblée qui se porte candidat pour représenter la collectivité auprès du Syndicat Mixte Vendée, Sèvre, Autizes (SMVSA). Les candidats sont :

- Titulaire : Laurent GALLIOT
- Suppléant : Olivier BZRDEGA

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ces représentants sans avoir recours au vote secret, en application des dispositions de l'article L5711-1 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5711-1 et L 5721-2,

Vu la délibération n°Ccom06052026_09 portant sur l'élection des représentants au sein du SMVSA,

Vu les statuts du syndicat mixte SMVSA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE DE PROCEDER** à l'élection des représentants de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au sein du Syndicat Mixte Vendée, Sèvre, Autizes (SMVSA) ci-dessus.

Débats : Monsieur CHAMPSEIX demande si un tableau de synthèse des représentations pourrait être fourni aux élus. Monsieur le Président donne son accord.

Monsieur FAGOT sollicite également la transmission d'un document avec la composition des élus représentants des autres territoires (CDA La Rochelle, Aunis Sud...), dans les différents syndicats notamment le PAT, le SCoT... Monsieur le Président indique que ce sera également fait mais nécessitera un peu plus de temps à cause de la collecte des informations auprès des différents syndicats/EPCI.

4. ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES SERVICES UNIFIES – PAT - MODIFICATION

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'un service unifié est un dispositif de mutualisation créé par convention entre collectivités ou EPCI : il permet soit la mise à disposition d'un service (et de ses équipements), soit le regroupement de services au sein d'un service unique relevant d'un seul cocontractant. La convention fixe l'organisation et les modalités de participation financière. (Art. L.5111-1 CGCT).

Concernant le Programme alimentaire territorial (action mutualisée) : la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, les Communautés de communes Aunis Atlantique, Aunis Sud et de l'Île de Ré se sont engagées dans une démarche alimentaire territoriale dont la ligne directrice est « la Santé à 360° » au sens de la santé des producteurs, des consommateurs et de l'environnement, déclinée au travers d'un programme d'actions. (Portage : Communauté d'agglomération de La Rochelle)

Lors du Conseil communautaire du 6 mai 2026, par délibération n°Ccom06052026_17, le Conseil communautaire a désigné 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour siéger au sein du PAT. Or, il s'agissait de désigner 1 délégué et 1 suppléant.

Monsieur le Président demande à l'assemblée, qui se porte candidat. En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ces représentants sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions de l'article L5711-1 du CGCT, mais par un vote à main levée. Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° Ccom10062026_17,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE DE DESIGNER** les représentants de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au sein du service unifié du PAT :

- Titulaire : Alexandre TROUCHE
- Suppléant : Hélène CROS

5. ADMINISTRATION GENERALE – EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que dans le cadre de son renouvellement, le Conseil communautaire est tenu, conformément aux dispositions des articles L. 5211-12 et L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de définir les conditions d'exercice du droit à la formation des élus dans un délai de trois mois.

La présente délibération a pour objet de formaliser ce cadre, en affirmant le principe du droit à la formation des élus communautaires et en précisant les modalités d'organisation et de financement des actions correspondantes.

Ces formations ont pour finalité de permettre aux élus d'exercer pleinement leurs missions, notamment au regard des compétences exercées par l'intercommunalité, de son fonctionnement institutionnel ainsi que des enjeux financiers et stratégiques du territoire.

Par ailleurs, il est proposé de développer une approche mutualisée des actions de formation. À ce titre, certaines formations organisées ou coordonnées par la Communauté de communes pourront être ouvertes aux maires, adjoints et conseillers délégués des communes membres, dès lors qu'elles présentent un intérêt commun et un lien direct avec les compétences intercommunales. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des compétences de la Communauté de communes, conformément à l'article L. 5214-8 du CGCT.

Cette mutualisation vise à renforcer la cohérence de l'action publique à l'échelle du territoire. Dans ce cadre, la prise en charge financière par la Communauté de communes est strictement limitée aux seules actions de formation qu'elle organise ou coordonne directement, dans les conditions prévues à l'article L. 2123-14-1 du CGCT et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Enfin, afin de garantir la transparence et la bonne utilisation des fonds publics, un suivi annuel des actions de formation réalisées sera présenté au Conseil communautaire en annexe au compte financier unique, en précisant les élus bénéficiaires et les dépenses engagées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER les modalités d'organisation, de mutualisation et de financement des actions de formation des élus.
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Arrivée de Monsieur FONTANAUD

6. FINANCES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Monsieur le Président expose aux membres présents que conformément au 1 de l'article 1650A du code général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI. Cette commission est composée de onze membres permanents :

- le Président de l'EPCI ou un vice-président délégué, président de la commission ;
- de 10 commissaires titulaires (et 10 commissaires suppléants).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, dressée en nombre double (20 titulaires, 20 suppléants), proposée sur délibération de l'organe délibérant, sur proposition des communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 1) de l'article 1650 A du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 37 voix pour et une abstention (M. TAUPIN), **DECIDE**

→ DE PROPOSER une liste de 18 commissaires titulaires ainsi que la liste de 18 commissaires suppléants :

COMMUNE		CIVILITE	NOM	PRENOM
ANDILLY LES MARAIS	Titulaire	Madame	CANEL	Aurélia
	Suppléant	Monsieur	MILLIEROUX	Djessy
BENON	Titulaire	Monsieur	CARCO	Eric
	Suppléant	Monsieur	LAPORTE	Thierry
CHARRRON	Titulaire	Madame	LOCHE	Angélique
	Suppléant	Monsieur	CASTRO	Roberto
COURÇON	Titulaire	Monsieur	GENTREAU	Romain
	Suppléant	Monsieur	GOYON	Rémy
CRAM-CHABAN	Titulaire	Madame	DURVAUX	Martine
	Suppléant	Monsieur	LEVECQ	Christophe
FERRIÈRES	Titulaire	Madame	PICON	Caroline
	Suppléant	Madame	ROUSSEAU	Morane
LA GRÈVE SUR MIGNON	Titulaire	Monsieur	BONCENS	Nicolas
	Suppléant	Monsieur	PRIEZ	Matthieu
LA LAIGNE	Titulaire	Monsieur	CHAMPSEIX	Mathias
	Suppléant	Monsieur	PINEAUD	Francis
LA RONDE	Titulaire	Monsieur	BRZDEGA	Olivier
	Suppléant	Madame	DUBOUIL	Suma
LE GUÉ D'ALLERÉ	Titulaire	Madame	ROUX	Odile
	Suppléant	Monsieur	BAGIAU	Willy
LONGÈVES	Titulaire	Monsieur	FERRET	Bruno
	Suppléant	Monsieur	RAINAUD	Anthony
MARANS	Titulaire	Monsieur	GALLIOT	Laurent
	Suppléant	Monsieur	BODIN	Jean-Marie
NUAILLE D'AUNIS	Titulaire	Madame	ROBIN	Marion
	Suppléante	Madame	MADEUX	Edwige
SAINT CYR DU DORET	Titulaire	Madame	PSTUS	Frédéric
	Suppléant	Monsieur	GUILLOUX	Bertrand
SAINT JEAN DE LIVERSAY	Titulaire	Madame	VIENCE	Mélanie
	Suppléante	Monsieur	HILAIREAU	Cédric
SAINT OUEN D'AUNIS	Titulaire	Madame	CORREGE	Christine
	Suppléant	Monsieur	PAJOT	Eric
SAINT SAUVEUR D'AUNIS	Titulaire	Monsieur	ARNAULT	Michel
	Suppléante	Monsieur	BEGUÉ	Christophe
TAUGON	Titulaire	Monsieur	GIRCOURT	Pierre
	Suppléant	Monsieur	TILLAND	Damien
VILLEDoux	Titulaire	Monsieur	BONNIN	Jean-Paul
	Suppléante	Monsieur	VERGER	Dominique

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif de la présente délibération

Débats : Monsieur le Président interroge Monsieur TAUPIN, qui n'a pas transmis de liste pour la commune d'Angliers. Monsieur TAUPIN, constatant que les communes proposent des listes mais qu'en fait, c'est le directeur départemental qui choisit, n'a donc délibérément présenté aucune liste pour sa commune.

Monsieur FAGOT indique que ce n'est pas la commission la plus passionnante pour un élu.

Monsieur le Président informe que cette commission n'a pas été réunie durant tout le mandat précédent. Monsieur FAGOT observe que les avis émis par les communes auprès de l'administration fiscale sont peu pris en compte.

7. FINANCES – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée communautaire, il convient de soumettre à l'approbation des nouveaux élus le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de communes Aunis Atlantique.

Ce document constitue le cadre de référence interne en matière de préparation, de vote, d'exécution et de suivi du budget, dans le respect du référentiel budgétaire et comptable M57.

Il permet de garantir la lisibilité, la sécurisation et la transparence des procédures budgétaires et financières de la collectivité.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-10-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° Ccom05072023_08 en date du 5 juillet 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe.

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

8. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU)

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2025 ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que la Communauté de communes Aunis Atlantique a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, le Conseil communautaire a siégé sous la présidence de la doyenne d'âge, lors de l'examen de cette question » ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente Finances, le Compte Financier Unique s'établit de la façon suivante :

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses	Prévu	14 242 684,95	Dépenses	Prévu	
	Réalisé	10 671 704,11		Réalisé	
	Restes à réaliser	-		Restes à réaliser	
Recettes	Prévu	14 262 681,95	Recettes	Prévu	
	Réalisé	12 002 663,67		Réalisé	
	Restes à réaliser	-		Restes à réaliser	
Résultat de l'exercice		1 330 959,56	Résultat de l'exercice		
Résultat antérieur reporté		2 168 110,95	Résultat antérieur reporté		
Résultat cumulé		3 499 070,51	Résultat cumulé		

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses	Prévu	14 242 684,95	Dépenses	Prévu	12 132 738,71
	Réalisé	10 671 704,11		Réalisé	5 369 286,03
	Restes à réaliser	-		Restes à réaliser	-
Recettes	Prévu	14 262 681,95	Recettes	Prévu	12 132 738,71
	Réalisé	12 002 663,67		Réalisé	4 206 865,47
	Restes à réaliser	-		Restes à réaliser	-
Résultat de l'exercice		1 330 959,56	Résultat de l'exercice		- 1 162 420,56
Résultat antérieur reporté		2 168 110,95	Résultat antérieur reporté		- 79 099,01
Résultat cumulé		3 499 070,51	Résultat cumulé		- 1 241 519,57

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- 1° Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;
- 2° Approuve le compte financier unique 2025 ;
- 3° Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président étant sorti pour le vote :

Votants : 37 POUR : 36 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (M. REDON)

Débats : Monsieur CHAMPSEIX explique que contrairement à cette assemblée qui possède les éléments de compréhension, face à l'enjeu financier que représentent ces comptes de clôture d'exercice, la présentation manque de détails pour une bonne compréhension du public ou de tout autre observateur ou administré en l'absence de développement de quelques grands agrégats. Il est fait référence à un document qui n'est pas accessible pour tous sauf à être mis en ligne. Il y aurait un intérêt pédagogique à apporter davantage d'éléments de compréhension. C'est une remarque plus sur la forme que sur le fond. Madame DUPÉ précise que les documents sont une reprise des données de l'équipe précédente, qu'ils ont été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires.

Monsieur le Président concède que pour des élus en place depuis un mois et demi, reprendre le compte financier unique 2025 et se l'approprier n'est pas un exercice facile. Il sera plus facile et plus aisé de communiquer sur les chiffres issus du travail de cette nouvelle assemblée avec la transparence maximum.

9. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – CFU 2025 – AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Président après avoir présenté aux membres du Conseil de Communauté, le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal, rappelle qu'en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M 57, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats dudit compte.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5,

Après avoir approuvé ce jour le Compte financier Unique 2025 de la Communauté de Communes Aunis Atlantique qui présente un excédent de fonctionnement de l'exercice d'un montant de **3 499 070,51 €** :

Résultat antérieur reporté : + 2 168 110,95 €

Résultat de l'exercice : + 1 330 959,56 €

Constatant que la section d'investissement du compte administratif du Budget Principal fait apparaître :

Un solde d'exécution de : - 79 099,01 €

Un excédent reporté de : - 1 162 420,56 €

Un solde de restes à réaliser total de : 0,00 €

Nécessitant un besoin de financement s'élevant à : 1 241 519,57 €

Considérant la clôture du budget annexe ZC Ferrières-Saint Sauveur au 31/12/2025

DECIDE

- sur proposition du Président, après débats,

→ DE REPORTER le résultat cumulé du Budget principal comme suit :

> Affectation en réserves (1068) : 1 241 519,57 €

> Report en section de fonctionnement (002) recettes : 2 257 550,43 €

> Report en section d'investissement (001) Dépenses : 1 241 519,57 €

→ DE REPRENDRE sur le budget principal, le résultat cumulé du **Budget annexe ZC Ferrières Saint Sauveur**, comme suit :

- > Affectation en réserve (1068) : 167 829,33 €
- > Report en section de fonctionnement (002) recettes : 20 024,31 €
- > Report en section d'investissement (001) dépenses : 167 829,33 €

→ Soit un résultat final affecté comme suit sur le budget principal :

- > Affectation en réserves (1068) : 1 409 348,90 €
- > Report en section de fonctionnement (002) recettes : 2 277 575,25 €
- > Report en section d'investissement (001) Dépenses : 1 409 348,90 €

Votants : 38

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. REDON)

10. FINANCES – BUDGETS ANNEXES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU)

Le Conseil Communautaire conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales désigne, sur proposition de Monsieur le Président, Madame LESOUEF, doyenne d'âge, pour assurer la **présidence** lors de l'examen de cette question.

Madame DUPÉ, Vice-Présidente aux Finances, présente aux membres du Conseil de Communauté, les Comptes financiers uniques 2025 des Budgets annexes :

Maisons de l'enfance

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses	Réalisé	2 009 279,39	Dépenses	Réalisé	10 430,20
	Restes à réaliser	-		Restes à réaliser	-
Recettes	Réalisé	1 457 647,22	Recettes	Réalisé	8 298,41
	Restes à réaliser	-		Restes à réaliser	-
Résultat de l'exercice		- 551 632,17	Résultat de l'exercice		- 2 131,79
Résultat antérieur réporté		1 267,52	Résultat antérieur réporté		16 792,62
Résultat cumulé		- 550 364,65	Résultat cumulé		14 660,83

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses	Réalisé	2 009 279,39	Dépenses	Réalisé	10 430,20
	Restes à réaliser	-		Restes à réaliser	-
Recettes	Réalisé	1 457 647,22	Recettes	Réalisé	8 298,41
	Restes à réaliser	-		Restes à réaliser	-
Résultat de l'exercice		- 551 632,17	Résultat de l'exercice		- 2 131,79
Résultat antérieur réporté		1 267,52	Résultat antérieur réporté		16 792,62
Résultat cumulé		- 550 364,65	Résultat cumulé		14 660,83

Environnement – Déchets

Fonctionnement		
Dépenses	Réalisé	4 525 346,20
	Restes à réaliser	-
Recettes	Réalisé	4 491 850,75
	Restes à réaliser	-
Résultat de l'exercice		- 33 495,45
Résultat antérieur reporté		- 176 010,68
Résultat cumulé		- 209 506,13

ZA du Cerisier

Fonctionnement		
Dépenses	Prévu	
	Réalisé	42 554,72
	Restes à réaliser	-
Recettes	Prévu	
	Réalisé	-
	Restes à réaliser	-
Résultat de l'exercice		- 42 554,72
Résultat antérieur reporté		46 274,35
Résultat cumulé		3 719,63

ZA Saint François

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses	Réalisé	125 000,00	Dépenses	Réalisé	-
	Restes à réaliser	-		Restes à réaliser	-
Recettes	Réalisé	-	Recettes	Réalisé	-
	Restes à réaliser	-		Restes à réaliser	-
Résultat de l'exercice		- 125 000,00	Résultat de l'exercice		-
Résultat antérieur reporté		158 249,31	Résultat antérieur reporté		- 737 193,74
Résultat cumulé		33 249,31	Résultat cumulé		- 737 193,74

Pole nature

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses	Réalisé	183 258,96	Dépenses	Réalisé	6 077,48
	Restes à réaliser	-		Restes à réaliser	-
Recettes	Réalisé	108 846,06	Recettes	Réalisé	15 012,25
	Restes à réaliser	-		Restes à réaliser	-
Résultat de l'exercice		- 74 412,90	Résultat de l'exercice		8 934,77
Résultat antérieur reporté		24 048,42	Résultat antérieur reporté		37 316,97
Résultat cumulé		- 50 364,48	Résultat cumulé		46 251,74

Prodelec

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses	Prévu		Dépenses	Prévu	
	Réalisé	13 780,48		Réalisé	6 000,00
	Restes à réaliser			Restes à réaliser	
Recettes	Prévu		Recettes	Prévu	
	Réalisé	47 193,76		Réalisé	7 402,25
	Restes à réaliser	-		Restes à réaliser	-
Résultat de l'exercice		33 413,28	Résultat de l'exercice		1 402,25
Résultat antérieur reporté		2 684,87	Résultat antérieur reporté		- 2 376,25
Résultat cumulé		36 098,15	Résultat cumulé		- 974,00

Ateliers relais – immobilier d'entreprise

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses	Prévu		Dépenses	Prévu	

	Réalisé	381 690,05		Réalisé	652 770,81
	Restes à réaliser			Restes à réaliser	
Recettes	Prévu		Recettes	Prévu	
	Réalisé	356 753,24		Réalisé	240 337,56
	Restes à réaliser	-		Restes à réaliser	-
Résultat de l'exercice		- 24 936,81	Résultat de l'exercice		- 412 433,25
Résultat antérieur réporté		- 456 568,95	Résultat antérieur réporté		834 761,55
Résultat cumulé		- 481 505,76	Résultat cumulé		422 328,30

ZC Ferrières – Saint Sauveur

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses	Prévu		Dépenses	Prévu	
	Réalisé	1 750 242,58		Réalisé	937 482,50
	Restes à réaliser			Restes à réaliser	
Recettes	Prévu		Recettes	Prévu	
	Réalisé	1 419 242,50		Réalisé	1 413 020,28
	Restes à réaliser	-		Restes à réaliser	-
Résultat de l'exercice		- 331 000,08	Résultat de l'exercice		475 537,78
Résultat antérieur réporté		518 853,72	Résultat antérieur réporté		- 643 367,11
Résultat cumulé		187 853,64	Résultat cumulé		- 167 829,33

ZA Beauvallon II

Fonctionnement		
Dépenses	Prévu	
	Réalisé	384 029,11
	Restes à réaliser	
Recettes	Prévu	
	Réalisé	18 525,00
	Restes à réaliser	-
Résultat de l'exercice		- 365 504,11
Résultat antérieur réporté		382 069,11
Résultat cumulé		16 565,00

GEMAPI

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses	Prévu		Dépenses	Prévu	
	Réalisé	889 062,87		Réalisé	300 322,31
	Restes à réaliser			Restes à réaliser	
Recettes	Prévu		Recettes	Prévu	
	Réalisé	916 530,39		Réalisé	184 512,53
	Restes à réaliser	-		Restes à réaliser	-
Résultat de l'exercice		27 467,52	Résultat de l'exercice		- 115 809,78
Résultat antérieur reporté		233 601,83	Résultat antérieur reporté		325 909,53
Résultat cumulé		261 069,35	Résultat cumulé		210 099,75

ZA Bel Air 2

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses	Prévu		Dépenses	Prévu	
	Réalisé	488 769,08		Réalisé	471 999,58
	Restes à réaliser			Restes à réaliser	
Recettes	Prévu		Recettes	Prévu	
	Réalisé	488 268,79		Réalisé	734 354,61
	Restes à réaliser	-		Restes à réaliser	-
Résultat de l'exercice		- 500,29	Résultat de l'exercice		262 355,03
Résultat antérieur réporté		- 219,70	Résultat antérieur réporté		- 34 354,61
Résultat cumulé		- 719,99	Résultat cumulé		228 000,42

ZA Marans

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses	Prévu		Dépenses	Prévu	
	Réalisé	557 037,22		Réalisé	531 590,35
	Restes à réaliser			Restes à réaliser	
Recettes	Prévu		Recettes	Prévu	
	Réalisé	556 837,22		Réalisé	676 343,48
	Restes à réaliser	-		Restes à réaliser	-
Résultat de l'exercice		- 200,00	Résultat de l'exercice		144 753,13
Résultat antérieur réporté		- 326,62	Résultat antérieur réporté		- 12 343,48
Résultat cumulé		- 526,62	Résultat cumulé		132 409,65

ZA Beauvallon III

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses	Prévu		Dépenses	Prévu	
	Réalisé	709 619,86		Réalisé	680 058,46
	Restes à réaliser			Restes à réaliser	
Recettes	Prévu		Recettes	Prévu	
	Réalisé	709 619,84		Réalisé	638 446,98
	Restes à réaliser	-		Restes à réaliser	-
Résultat de l'exercice		- 0,02	Résultat de l'exercice		- 41 611,48
Résultat antérieur réporté		- 20,00	Résultat antérieur réporté		19 553,02
Résultat cumulé		- 20,02	Résultat cumulé		- 22 058,46

ZA de l'Aunis

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses	Prévu		Dépenses	Prévu	
	Réalisé	21 610,70		Réalisé	21 610,58
	Restes à réaliser			Restes à réaliser	
Recettes	Prévu		Recettes	Prévu	
	Réalisé	21 610,58		Réalisé	15 487,53
	Restes à réaliser	-		Restes à réaliser	-
Résultat de l'exercice		- 0,12	Résultat de l'exercice		- 6 123,05
Résultat antérieur réporté		-	Résultat antérieur réporté		- 15 487,53
Résultat cumulé		- 0,12	Résultat cumulé		- 21 610,58

Mobilités

Fonctionnement		
Dépenses	Prévu	
	Réalisé	97 631,06
	Restes à réaliser	
Recettes	Prévu	
	Réalisé	115 487,75
	Restes à réaliser	-
Résultat de l'exercice		17 856,69
Résultat antérieur reporté		-
Résultat cumulé		17 856,69

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- 1° Arrête les résultats définitifs des budgets annexes tels que présentés ci-dessus ;
- 2° Approuve les comptes financiers uniques 2025 ;
- 3° Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président étant sorti pour le vote :

Votants : 37 POUR : 33 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4 (Mme LOCHE, MM. TAUPIN, CHAMPSEIX, REDON)

Débats :

Budget Environnement - déchets

Monsieur TAUPIN estime que la trajectoire financière doit alerter les élus. Listant les déficits antérieurs à 2025 (> 500 000 € en 2023 et 2024) et celui en cours de 209 000 €. Il s'interroge sur la réalité comptable de ce budget et énumère des points d'analyse ou de questionnement : les coûts indirects tels que les charges de personnels (deux agents) sont-ils inclus, les impayés (les recouvrements de créances et les admissions en non-valeurs) sont coûteux pour la collectivité. Par ailleurs, des habitants omettent de se déclarer par ignorance du fonctionnement de la REOM comparativement à la TEOM qui elle automatise ce déclaratif. D'autres omettent de signaler les naissances et c'est la CdC qui paie pour eux. Tous ces éléments ne sont pas pris en compte aujourd'hui dans les chiffres donnés et l'on sait que mathématiquement ce déficit va augmenter. Il est donc temps de cesser ce dérapage financier qui pèse sur l'ensemble des contribuables et sur le budget de la Communauté de Communes. La solution qui lui semble la plus juste et efficace est le retour à la TEOM. Cela permettrait de sécuriser les bases, d'automatiser le recouvrement et d'intégrer tous les usagers de manière équitable. Cela permettrait également de récupérer la disponibilité de travail des deux agents qui se consacrent actuellement à l'identification minutieuse des impayés pour des missions plus valorisantes. Il rappelle que si le choix de retour à la TEOM se faisait, cela devra être réalisé avant le 15 octobre 2026. Il invite donc à se mettre vite au travail en Bureau pour présenter une éventuelle délibération en septembre si un Conseil Communautaire est programmé.

Monsieur le Président lui confirme le projet d'étudier le dossier dès début septembre avec tous les partenaires pour réévaluer toutes les possibilités, dans une action qui se voudra pédagogique et transparente afin de prendre une décision pour sécuriser et pérenniser le budget Environnement-déchets. Il fait constater les efforts faits et leur effet puisque le déficit 2024 de 176 000 € est passé à 33 000 € en 2025. Ce déficit ne peut être compensé car il s'agit d'un budget autonome, ce qui impliquera forcément une augmentation de la redevance à un moment donné pour compenser le déficit, alors qu'il y a déjà eu une forte augmentation en 2025 de l'ordre de 30%.

Monsieur TAUPIN rappelle que le conseiller aux décideurs locaux des finances publiques avait conseillé l'adoption de la TEOM et illustre les évolutions de taxe depuis 2020 sur l'exemple pour deux personnes : de 170 € en 2020, c'est aujourd'hui plus de 308 € et cela va se poursuivre : ce qui justifie son terme de 'dérapage' pour le budget et pour les contribuables.

Monsieur FAGOT remarque que ce n'est pas forcément en passant à la TEOM que la redevance va baisser. Ce serait mentir car cette augmentation de redevance est aussi due à l'impôt prélevé par l'Etat et à l'augmentation du coût de revient du traitement du déchet et c'est principalement l'Etat qui coûte cher avant le fait que des usagers ne paient pas. La vertu de la REOM est que plus on produit de déchet, plus on paie. Il convient donc de porter une réflexion sur ce que l'on souhaite : valoriser le territoire en reconnaissant ceux qui fournissent un effort de réduction des déchets. Monsieur le Président synthétise le débat face à ces divergences : un travail est nécessaire, il devra être fait avec honnêteté et franchise et ce sera douloureux.

Budget Maison de l'enfance

Monsieur TAUPIN s'inquiète face à la récurrence du déficit et son augmentation régulière. Il interroge la vice-présidente en charge des finances sur le coût réel d'une place au sein des différents équipements toutes charges intégrées. Et si, sur le benchmark territorial, il a été comparé ces coûts de fonctionnement avec les autres territoires ou Communautés de Communes similaires à la nôtre. Sommes-nous dans la moyenne ou subissons-nous des

surcoûts structurels. Et enfin, il souhaite savoir quelles mesures seront prises pour enrayer et stabiliser ce budget déficitaire depuis des années.

Madame DUPÉ, Vice-Présidente déléguée, lui rappelle qu'il s'agit aujourd'hui de constats des résultats de l'année passée.

Madame Delphine COEFFIC, directrice en charge de la petite enfance, est sollicitée et apporte les données chiffrées : en multi accueil, une place en crèche de Saint Jean de Liversay, Ferrières ou Andilly revient aux alentours de 19 000€, celle de Marans 20 500 €. La moyenne nationale qui prend en compte toutes les places d'accueil collectif publiques mais également privées, est entre 17 000 € et 19 000 €. La masse salariale augmente effectivement et des propositions seront faites aux élus, notamment en regard de la baisse de natalité, perceptible depuis deux ans sur le territoire, sans impact car les familles privilégient pour l'instant l'accueil collectif plutôt que l'accueil individuel assuré par les assistantes maternelles.

Monsieur le Président rappelle l'historique du territoire avec une période avec forte démographie sans offre correspondante. Il y a donc eu un choix politique de mettre à disposition des familles un service de qualité. Avec la stabilisation, voire la décroissance des naissances, il y aura donc à s'adapter sans pour autant remettre en cause le service.

Monsieur FAGOT demande aux maires présents s'ils sont en mesure d'affirmer que leurs services d'accueil collectif de mineurs ou leurs écoles sont bénéficiaires. Il souligne la difficulté d'apprécier la rentabilité de ce type de services, dont la vocation première relève avant tout de l'intérêt général et du service à la population.

Monsieur TAUPIN le sait bien mais il fait remarquer à chacun le volume de déficit de 500 000 € porté par 20 communes. Il se demande s'il faut maintenir le service. Il rejette les données nationales qui ne sont pas pertinentes. Il demande si en Aunis-Sud, à La Rochelle ou en Aunis Atlantique on refuse des places. Il estime tout à fait normal que l'on s'interroge sur un tel déficit car il s'agit de l'argent du contribuable.

Monsieur le Président répond que ce phénomène n'est pas nouveau et qu'il n'a pas constaté la même dynamique réactionnelle de Monsieur TAUPIN lors du mandat précédent sur ce sujet. Comparer des ratios sans prendre en compte le niveau qualitatif amène à faire dire ce qu'on veut aux chiffres. Une certitude est qu'on refuse des places dans chaque maison de l'enfance. Le service est demandé, il est là, il a un coût. Une attention sera portée sur l'évolution et une recherche d'optimisation va se faire pour maintenir les structures. Si l'objectif de Monsieur TAUPIN est de remettre en cause ce service, il lui demande de l'exprimer clairement.

Monsieur FAGOT précise qu'il s'agit d'une compétence facultative.

Monsieur TAUPIN ne la remet pas en cause. Il estime que ce débat aurait dû avoir lieu en Bureau communautaire. Or, il n'y a pas eu de Bureau et donc pas le temps de travailler. Il a lui-même repris tous les dossiers pour les étudier en 5 jours. Il rappelle que cela était étudié en amont des Conseils Communautaires dans les mandats précédents. Il tient compte du court délai entre la mise en place des nouvelles instances et ce Conseil.

11. FINANCES – BUDGETS ANNEXES – CFU – AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Président, après avoir présenté aux membres du Conseil de Communauté les Comptes Financiers Uniques 2025 des Budgets Annexes, propose aux membres du Conseil de Communauté, comme pour le compte financier unique du budget principal, de procéder à l'affectation des résultats des budgets annexes de la Communauté de Communes. Sont concernés les budgets suivants :

Le **Budget annexe Maison de l'Enfance** présente un déficit de fonctionnement de l'exercice 2025 d'un montant de - 550 364,65 €.

Résultat antérieur reporté : 1 267,52 €

Résultat total de l'exercice : - 551 632,17 €

Constatant que la section d'Investissement dudit budget fait apparaître :

un solde d'exécution global de : + 14 660,83 €

Nécessitant un besoin de financement de 0,00 €

Le **Budget annexe Environnement-Déchets** présente un déficit de fonctionnement de l'exercice 2025 d'un montant de - 209 506,13 €.

Résultat antérieur reporté : - 176 010,68 €

Résultat total de l'exercice : - 33 495,45 €

Le **Budget annexe Pole Nature** présente un déficit de fonctionnement de l'exercice 2025 d'un montant de - 50 364,48 €.

Résultat antérieur reporté : + 24 048,42 €

Résultat total de l'exercice : - 74 412,90 €

Constatant que la section d'Investissement dudit budget fait apparaître :

un solde d'exécution global de : + 46 251,74 €

Le **Budget annexe « Prodelec »** présente un excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 d'un montant de + 36 098,15 €.

Résultat antérieur reporté :+ 2 684,87 €

Résultat total de l'exercice :+ 33 413,28 €

Constatant que la section d'Investissement dudit budget fait apparaître :

un solde d'exécution global de : - 974 €

Nécessitant un besoin de financement de 974 €

Le Budget annexe Ateliers-relais Immobilier d'entreprises présente un déficit de fonctionnement de l'exercice 2025 d'un montant de -481 505,75 €.

Résultat antérieur reporté : - 456 568,95 €

Résultat total de l'exercice : - 24 936,81 €

Constatant que la section d'Investissement dudit budget fait apparaître :

un solde d'exécution global de : + 422 328,30 €

Nécessitant un besoin de financement de 0,00 €

Le Budget annexe ZA Les Cerisiers Villedoux présente un excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 d'un montant de 3 719,63 €.

Résultat antérieur reporté :+ 46 274,35 €

Résultat total de l'exercice : - 42 554,72 €

Le Budget annexe Zone de Saint François présente un excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 d'un montant de 33 249,31 €.

Résultat antérieur reporté : + 158 249,31 €

Résultat total de l'exercice : - 125 000,00 €

Le Budget annexe Zone de Saint François présente un déficit d'Investissement de l'exercice 2025 d'un montant de - 737 193,74 €

Le Budget annexe ZC Ferrières Saint Sauveur présente un excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 d'un montant de 187 853,64 €.

Résultat antérieur reporté : + 518 853,72 €

Résultat total de l'exercice : - 331 000,08 €

Le Budget annexe ZC Ferrières Saint Sauveur présente un déficit d'Investissement de l'exercice 2025 d'un montant de - 167 829,33 €

Le Budget annexe ZA Beauvallon II présente un excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 d'un montant de 16 565 €.

Résultat antérieur reporté : + 382 069,11 €

Résultat total de l'exercice : - 365 504,11 €

Le Budget annexe ZA Bel Air 2 présente un déficit de fonctionnement de l'exercice 2025 d'un montant de -719,99

Résultat antérieur reporté : -219,70 €

Résultat total de l'exercice : -500,29 €

Le Budget annexe ZA Bel Air 2 présente un excédent d'Investissement de l'exercice 2025 d'un montant de 228 000,42 €

Le Budget annexe ZAE Marans présente un déficit de fonctionnement de l'exercice 2025 d'un montant de -526,62 €.

Résultat antérieur reporté : - 326,62 €

Résultat total de l'exercice : - 200,00 €

Le Budget annexe ZAE Marans présente un excédent d'Investissement de l'exercice 2025 d'un montant 132 409,55€

Le Budget annexe ZA Beauvallon III présente un déficit de fonctionnement de l'exercice 2025 d'un montant de - 20,02 €.

Résultat antérieur reporté : - 20,00 €

Résultat total de l'exercice : - 0,02 €

Le Budget annexe ZA Beauvallon III présente un déficit d'Investissement de l'exercice 2025 d'un montant - 22 058,46 €

Le Budget annexe ZC Aunis présente un déficit d'Investissement de l'exercice 2025 d'un montant de - 0,12 €

Résultat antérieur reporté : + 0,00 €

Résultat total de l'exercice : - 0,12 €

Le Budget annexe ZA Aunis présente un déficit d'Investissement de l'exercice 2025 d'un montant - 21 610,58 €

Le **Budget annexe GEMAPI** présente un excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 d'un montant de **+ 261 069,35 €**.

Résultat antérieur reporté : + 233 601,83 €
Résultat total de l'exercice : + 27 467,52 €

Le **Budget annexe GEMAPI** présente un excédent d'Investissement de l'exercice 2025 d'un montant de **+ 210 099,75€**

Le **Budget annexe Mobilité Durable** présente un excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 d'un montant de **+ 17 856,69 €**.

Résultat antérieur reporté : + 0,00 €
Résultat total de l'exercice : + 17 856,69 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5,

Vu l'instruction comptable M57 et l'instruction comptable M4,

Considérant la clôture du Budget annexe « ZA Saint-Sauveur / Ferrières » au 31/12/2025,

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats du Budget annexe « ZA Saint-Sauveur / Ferrières » sur le budget principal pour l'exercice 2025 ;

Vu les résultats 2025 présentés,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**

→ DE REPORTER, pour le **Budget annexe Maison de l'enfance**, le résultat cumulé comme suit :

> Report en section de fonctionnement (002) dépenses : 550 364,65 €

> Report en section d'investissement (001) recettes : 14 660,83 €

→ DE REPORTER, pour le **Budget annexe Environnement-Déchets**, le résultat cumulé comme suit :

> Report en section de fonctionnement (002) dépenses : 209 506,13 €

→ DE REPORTER, pour le **Budget annexe Pôle Nature**, le résultat cumulé comme suit :

> Report en section de fonctionnement (002) dépenses : 50 364,48 €

> Report en section d'investissement (001) recettes : 46 251,74 €

→ DE REPORTER, pour le **Budget annexe Prodelec**, le résultat cumulé comme suit :

> Affectation en réserve (1068) : 974 €

> Report en section de fonctionnement (002) recettes : 35 124,15 €

> Report en section d'investissement (001) dépenses : 974 €

→ DE REPORTER, pour le **Budget annexe Ateliers-relais Immobilier d'entreprises**, le résultat cumulé comme suit :

> Report en section de fonctionnement (002) dépenses : 481 505,76 €

> Report en section d'investissement (001) recettes : 422 328,30 €

→ DE REPORTER, pour le **Budget annexe ZA Les Cerisiers Villedoux**, le résultat cumulé comme suit :

> Report en section de fonctionnement (002) recettes : 3 719,63 €

→ DE REPORTER, pour le **Budget annexe Zone de Saint François**, le résultat cumulé comme suit :

> Report en section de fonctionnement (002) recettes : 33 249,31 €

> Report en section d'investissement (001) dépenses : 737 193,74 €

→ DE REPENDRE sur le budget principal, le résultat cumulé du **Budget annexe ZC Ferrières Saint Sauveur**, comme suit :

> Affectation en réserve (1068) : 167 829,33 €

> Report en section de fonctionnement (002) recettes : 20 024,31 €

> Report en section d'investissement (001) dépenses : 167 829,33 €

→ DE REPORTER, pour le **Budget annexe Beauvallon II**, le résultat cumulé comme suit :

> Report en section de fonctionnement (002) recettes : 16 565 €

→ DE REPORTER, pour le **Budget annexe ZA Bel Air 2**, le résultat cumulé comme suit :

> Report en section de fonctionnement (002) dépenses : 719,99 €

> Report en section d'investissement (001) recettes : 228 000,42 €

→ DE REPORTER, pour le **Budget annexe ZAE Marans**, le résultat cumulé comme suit :

- > Report en section de fonctionnement (002) dépenses : 526,62 €
- > Report en section d'investissement (001) recettes : 132 409,65 €
 - DE REPORTER, pour le **Budget annexe ZA Beauvallon III**, le résultat cumulé comme suit :
- > Report en section de fonctionnement (002) recettes : 20,02 €
- > Report en section d'investissement (001) dépenses : 21 610,58 €
 - DE REPORTER, pour le **Budget annexe ZC Aunis**, le résultat cumulé comme suit :
- > Report en section de fonctionnement (002) dépenses : 0,12 €
- > Report en section d'investissement (001) dépenses : 22 058,46 €
 - DE REPORTER, pour le **Budget annexe GEMAPI**, le résultat cumulé comme suit :
- > Report en section de fonctionnement (002) recettes : 261 069,35 €
- > Report en section d'investissement (001) recettes : 210 099,75 €
 - DE REPORTER, pour le **Budget annexe Mobilité Durable**, le résultat cumulé comme suit :
- > Report en section de fonctionnement (002) recettes : 17 856,69 €
 - D'AUTORISER la reprise et l'affectation des résultats 2025.

12. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – SUBVENTION AUX BUDGETS ANNEXES – VERSEMENT EXCEDENT

Monsieur le Président expose aux membres présents que les budgets supplémentaires ont pour vocation de reprendre les résultats définitifs de l'exercice n-1 et le cas échéant, d'ajuster les prévisions budgétaires de l'année en cours.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Considérant les déficits de clôture au titre de l'exercice 2025 et la nécessité d'équilibrer les budgets annexes Maisons de l'Enfance et Pôle Nature ;

Considérant l'excédent de clôture de l'exercice 2025 du budget annexe « Prodelec »

Après en avoir délibéré, par 36 voix pour et 2 abstentions (MM. DUMAS, REDON), **DECIDE**

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 :

- D'APPROUVER le budget supplémentaire 2026, en dépenses et en recettes, à la somme de 4 210 430,30 € pour le budget principal, dont 2 461 081,40 € sur la section de fonctionnement et 1 749 348,90 € sur la section d'investissement, tel qu'annexé.

SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXES :

- D'APPROUVER le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au **Budget annexe Maisons de l'enfance d'un montant de 550 364,65 € ;**
- D'APPROUVER le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au **Budget annexe Pôle Nature d'un montant de 50 364,48 € ;**

REVERSEMENT D'EXCEDENT AU BUDGET PRINCIPAL :

- D'APPROUVER le reversement d'une partie de l'excédent du Budget annexe Prodelec au **Budget principal pour 25 416,15 € ;**
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Débats : Monsieur TAUPIN souhaite s'assurer de sa bonne compréhension. Selon lui, la répartition proposée a pour objectif de tendre vers un équilibre financier et non de générer de nouvelles dépenses.

Monsieur le Président le confirme car il est impossible d'inscrire des dépenses imprévues. Il rappelle que le budget avait été voté par anticipation sur la base stricto sensu du budget de l'année antérieure avec ajustement à faire par la nouvelle équipe communautaire, en coordination avec les services, pour coller à la réalité, dans la sobriété.

Monsieur DUMAS demande qui est à l'origine de l'adhésion à la COOPEC.

Monsieur TROUCHE explique que l'ancien Conseil Communautaire a pris des parts sociales dans la COOPEC depuis sa création et l'installation d'un parc éolien de 3 mâts sur la commune d'Andilly. D'autres projets sont en cours. Il indique que chaque commune a la possibilité de prendre des parts sociales.

Monsieur le Président informe qu'il y aura à la rentrée, un travail de présentation de la COOPEC, de son principe et des

possibilités qu'elle offre.

13. FINANCES – BUDGETS ANNEXES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le Président expose aux membres présents que les budgets supplémentaires ont pour vocation de reprendre les résultats de l'exercice n-1 et le cas échéant, d'ajuster les prévisions budgétaires de l'année en cours.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, **DECIDE**

Budget annexe Maisons de l'Enfance.

- D'APPROUVER le budget supplémentaire 2026, en dépenses et en recettes, à la somme de 591 495,48 € pour le budget annexe Maisons de l'Enfance, dont 576 834,65 € sur la section de fonctionnement et 14 660,83 € sur la section d'investissement, tel qu'annexé.

36 voix pour et 2 abstentions (MM. TAUPIN, REDON)

Budget annexe Environnement/déchets.

- D'APPROUVER le budget supplémentaire 2026, en dépenses et en recettes de fonctionnement pour le Budget annexe Environnement/Déchets, à la somme de 225 506,13 €, tel qu'annexé.

36 voix pour, 1 voix contre (M. TAUPIN) et 1 abstention (M. REDON)

Budget annexe Pôle Nature.

- D'APPROUVER le budget supplémentaire 2026, en dépenses et en recettes, à la somme de 84 636,22 € pour le budget annexe Pôle Nature, dont 50 884,48 € sur la section de fonctionnement et 33 751,74 € sur la section d'investissement, tel qu'annexé.

37 voix pour et 1 abstention (M. REDON)

Budget annexe Prodelec.

- D'APPROUVER le budget supplémentaire 2026, en dépenses et en recettes, à la somme de 32 098,15 € pour le budget annexe Prodelec, dont 30 124,15 € sur la section de fonctionnement et 974 € sur la section d'investissement, tel qu'annexé.

37 voix pour et 1 abstention (M. REDON)

Budget annexe GEMAPI

- D'APPROUVER le budget supplémentaire 2026, en dépenses et en recettes, à la somme de 471 169,10 € pour le budget annexe GEMAPI, dont 261 069,35 € sur la section de fonctionnement et 210 099,75 € sur la section d'investissement, tel qu'annexé.

A l'unanimité

Budget annexe Mobilités durables.

- D'APPROUVER le budget supplémentaire 2026, en dépenses et en recettes de fonctionnement, à la somme de 21 000 € pour le budget annexe Mobilités Durables, tel qu'annexé.

37 voix pour et une voix contre (M. REDON)

Budget annexe Ateliers Relais – Immobilier d'entreprises.

- D'APPROUVER le budget supplémentaire 2026, en dépenses et en recettes, à la somme de 982 324,06 € pour le budget annexe Ateliers Relais-Immobilier d'entreprises, dont 549 995,76 € sur la section de fonctionnement et 432 328,30 € sur la section d'investissement, tel qu'annexé.

36 voix pour et 2 abstentions (MM. BRZDEGA, TAUPIN)

Budget annexe ZA du Cerisier (Villedoux).

- D'APPROUVER le budget supplémentaire 2026, en dépenses et en recettes de fonctionnement, à la somme de 3 719,63 € pour le budget annexe ZA du Cerisier, tel qu'annexé.

A l'unanimité

Budget annexe ZA St François.

- D'APPROUVER le budget supplémentaire 2026, en dépenses et en recettes, à la somme de 1 021 943,05 € pour le budget annexe ZA Saint François, dont 159 749,31 € sur la section de fonctionnement et 862 193,74 € sur la

section d'investissement, tel qu'annexé.

36 voix pour et 2 abstentions (Mme LOCHE, M. TAUPIN)

Budget annexe ZA Bel Air II.

- D'APPROUVER le budget supplémentaire 2026, en dépenses et en recettes de fonctionnement, à la somme de 719,99 € pour le budget ZA Bel Air II, tel qu'annexé.

A l'unanimité

Budget annexe ZA Marans

- D'APPROUVER le budget supplémentaire 2026, en dépenses et en recettes, à la somme de 51 526,62 € pour le budget annexe ZAE Marans, dont 22 526,62 € sur la section de fonctionnement et 29 000 € sur la section d'investissement, tel qu'annexé.

A l'unanimité

Budget annexe ZA Beauvallon II.

- D'APPROUVER le budget supplémentaire 2026, en dépenses et en recettes de fonctionnement, à la somme de 16 565 € pour le budget ZA Beauvallon II, tel qu'annexé.

A l'unanimité

Budget annexe ZA Beauvallon III.

- D'APPROUVER le budget supplémentaire 2026, en dépenses et en recettes, à la somme de 22 078,48 € pour le budget annexe Beauvallon III, dont 20,02 € sur la section de fonctionnement et 22 058,46 € sur la section d'investissement, tel qu'annexé.

A l'unanimité

Budget annexe ZC de l'Aunis.

- D'APPROUVER le budget supplémentaire 2026, en dépenses et en recettes, à la somme de 21 610,70 € pour le budget annexe ZC de l'Aunis, dont 0,12 € sur la section de fonctionnement et 21 610,58 € sur la section d'investissement, tel qu'annexé.

A l'unanimité

- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Débats :

Budget annexe Pôle Nature : Monsieur TAUPIN demande si une convention a été signée avec le Département
Madame DUPÉ répond par la négative.

Budget annexe Prodelec : Monsieur TAUPIN précise que les recettes proviennent de la production photovoltaïque du collège de Courçon. Il demande à ce propos, combien de temps vont encore courir ces recettes.

Une recherche va être faite pour lui apporter la réponse.

Budget annexe GEMAPI : Monsieur TAUPIN constate qu'il y a beaucoup d'argent disponible en fonctionnement et en investissement provenant de taxes prélevées sur le contribuable. Il demande ce qui est prévu s'il n'y a pas de dépense correspondante, et si ces taxes seront toujours prélevées.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit de décalage de dépenses, dû à des prises de retard sur des projets en cours. Monsieur DENIS affirme que ce budget augmentera car il existe de grosses lacunes à combler sur le terrain. Ce qui l'interpelle c'est l'écart entre les manques constatés et les excédents présentés.

Monsieur le Président explique que concernant les chiffres il s'agit d'écritures comptables, et concernant l'augmentation, effectivement, a la même analyse. Il a exprimé ses inquiétudes et la situation compliquée auprès des services de la Préfecture, a attiré l'attention sur la spécificité du territoire qui explique la multiplicité des aléas possibles. Des démarches vont être faites auprès des députés et sénateurs qui sont impliqués dans des commissions sur ces sujets pour des territoires similaires qui n'ont pas forcément la capacité financière de faire face, pour réfléchir notamment à une autre forme de taxation plus axée bassin versant que sphère administrative. Il assure que tout cela va être suivi de très près. Pour l'illustrer, il donne en exemple la Sèvre Niortaise pour laquelle le territoire de Niort lève actuellement très peu de taxe GEMAPI.

Budget annexe ZA Saint François : Monsieur TAUPIN demande s'il s'agit d'un emprunt réalisé ou à réaliser.

Madame DUPÉ explique que le déficit s'explique par l'absence d'une subvention ancienne qui en fait n'arrivera pas.

Monsieur FAGOT précise qu'un terrain destiné à une installation de padel va être vendu.

Madame DUPÉ le confirme et pour une valeur de 125 000 €.

Monsieur FAGOT précise que le déficit sur cette zone existe depuis longtemps. Il relate l'histoire de cette zone créée à l'époque de la Communauté de Communes du Pays Marandais pour laquelle une participation avait été décidée avec le Département pour la réalisation du grand rond-point, réalisation très coûteuse.

14. FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FAGOT, Vice-président délégué qui expose aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique contribue à la promotion et au développement des activités proposées par les associations locales. Ainsi, des associations ont présenté des demandes de subventions, qui ont été étudiées au regard des règlements d'attributions (fonctionnement et manifestations).

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, porte obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000€.

MM. DUMAS, CHAMPSEIX et Mmes MATÉO, CROS ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom16112026_10 approuvant la mise à jour du règlement d'attribution des subventions,

Vu les conventions d'objectifs et de moyens présentés,

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 1 voix contre (M. TAUPIN) et 1 abstention (M. LOPEZ), **DECIDE**

→ D'ADOPTER les différentes subventions 2026 aux associations examinées :

VIE SOCIALE

STRUCTURE/ACTIONS	Subventions votées en 2025	2026	Dont 6574
ALTEA CABESTAN	13 560,00€	14 000,00€	14 000,00€
SOLIDARITE PAYS MARANDAIS	4 135,00€	3 910,00€	3 910,00€
SOLIDARITE COURCON	3 966,00€	4 500,00€	4 500,00€
RESTAURANTS DU CŒUR	2 500,00€	2 500,00€	2 500,00€
ADMR DE MARANS	6 000,00€	4 830,00€	4 830,00€
ADMR COURCON	7 000,00€	6 570,00€	6 570,00€
SECOURS CATHOLIQUE	3 000,00€	3 000,00€	3 000,00€
UDAF 17 - ESPACE DE RENCONTRE PARENT ENFANT	2 000,00€	2 000,00€	2 000,00€
UDAF 17 - MEDIATION FAMILIALE	2 000,00€	2 000,00€	2 000,00€
MISSION LOCALE LA ROCHELLE RE PAYS D'AUNIS	31 796,00€	32 371,00€	Adhésion
MISSION LOCALE – Fabricothèque - convention	6 000,00€	6 000,00€	6 000,00€
ADIL 17	2 266,00€	2 266,00€	Adhésion
CIDFF - droit des femmes	2 493,00€	2 500,00€	Adhésion
RECYCLERIE - convention locaux	46 462,00€	46 462,00€	46 462,00€
GARAGE SOLIDAIRE – convention locaux	0€	6 400,00€	6 400,00€
SOUS-TOTAL VIE SOCIALE	127 178,00€	139 309,00€	102 172,00€
CENTRE SOCIOCULTUREL ESPACE MOSAIQUE			
TRONC COMMUN	33 125,00€	31 734,00€	31 734,00€
ACTIONS COLLECTIVES FAMILLES - DEVELOPPEMENT LOCAL ET INTERGENERATIONNEL	13 848,00€	12 255,00€	12 255,00€
INSERTION EMPLOI - ERIP	7 400,00€	7 400,00€	7 400,00€
ATELIERS MULTIMEDIA	2 915,00€	2 580,00€	2 580,00€
MOBILITE	3 560,00€	3 560,00€	3 560,00€
LOYER COURCON	8 630,00€	8 750,00€	8 750,00€
SOUS-TOTAL ESPACE MOSAIQUE	69 478,00€	66 279,00€	66 279,00€
CENTRE SOCIOCULTUREL LES PICTONS	Subventions votées en 2025	2026	Dont 6574
TRONC COMMUN	51 600,00€	49 923,00€	49 923,00€

PREVENTION JEUNESSE JEUNES ADULTES - AIDE AU POSTE	15 306,00€	13 545,00€	13 545,00€
ACTIONS COLLECTIVES FAMILLES - ITINERANCE ET INTERGENERATIONNELLE – CULTURE – SORTIES – LOISIRS – BIEN-ETRE	5 539,00€	4 902,00€	4 902,00€
INSERTION EMPLOI - ERIP	8 000,00€	8 000,00€	8 000,00€
POINT INFO MULTIMEDIA			
MAISON FRANCE SERVICE	11 000,00€	11 000,00€	11 000,00€
RESEAU DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES	4 360,00€	4 360,00€	4 360,00€
SOUS-TOTAL LES PICTONS	95 805,00€	91 730,00€	91 730,00€
TOTAL VIE SOCIALE	292 461,00€	291 318,00€	254 181,00€

ENFANCE JEUNESSE

STRUCTURE/ACTIONS	Subventions votées en 2025	2026	Dont 6574
CENTRE SOCIOCULTUREL LES PICTONS			
LAEP "La petite tribu"	3 000,00€	3 000,00€	3 000,00€
CLAS COLLEGE	1 290,00€	1 290,00€	1 290,00€
Parentalité ACF - SORTIES – ateliers familles	1 500,00€	1 500,00€	1 500,00€
Accueil jeunesse labellisation Caf - projets jeunes	17 200,00€	15 222,00€	15 222,00€
Point Information jeunesse (PIJ)			
Jeunesse - promeneurs du net	500,00€	500,00€	500,00€
Coordination expo 13/18	600,00€	600,00€	600,00€
Centre social ACM les pictons - convention CAF co-financement bonus territoire 2022-2026 - dégressivité	930,00€	490,31€	490,31€
SOUS TOTAL LES PICTONS	25 020,00€	22 602,31€	22 602,31€
CENTRE SOCIOCULTUREL ESPACE MOSAIQUE			
LAEP "Pomme de reinette"	3 000,00€	3 000,00€	3 000,00€
CLAS COLLEGE	1 290,00€	1 290,00€	1 290,00€
Parentalité Animation collective familles (ex REAAP)	1 290,00€	1 290,00€	1 290,00€
Accueil jeunesse labellisation Caf - projets jeunes	13 000,00€	12 900,00€	12 900,00€
Jeunesse - promeneurs du net	500,00€	500,00€	500,00€
Coordination expo 13/18	600,00€	600,00€	600,00€
SOUS TOTAL ESPACE MOSAIQUE	19 680,00€	19 580,00€	19 580,00€
ACM municipal Andilly les Marais - convention CAF co-financement bonus territoire 2022-2026	1903,64€	951,82€	
ACM municipal Angliers - convention CAF co-financement bonus territoire 2022-2026	1460,13€	730,06€	
ACM municipal Nuaillé d'Aunis - convention CAF co-financement bonus territoire 2022-2026	408,44€	204,22€	
SOUS TOTAL ACM MUNICIPAUX BONUS TERRITOIRE	3 772,21€	1 886,10€	
Centre de Loisirs CLC Courçon - convention CAF co-financement bonus territoire 2022-2026	4 117,90€	2 058,95€	2 058,95€
AFR St Sauveur d'Aunis les ptits Ligouriens - convention CAF co-financement bonus territoire 2022-2026	1 763,01€	881,50€	881,50€
SOUS TOTAL ACM ASSOCIATIFS BONUS TERRITOIRE	5 940,91€	2 940,45€	2 940,45€
TOTAL ENFANCE JEUNESSE	54 413,12€	47 008,86€	45 122,76€

SPORT

STRUCTURE/ACTIONS	Subventions votées en 2025	2026	Dont 6574
ALTT MARANS-COURCON TENNIS DE TABLE	2 000,00€	2 500,00€	2 500,00€
AMICALE LAIQUE BADMINTON	2 226,00€	1 930,00€	1 930,00€
AMICALE RUGBY MARANS	13 515,00€	12 790,00€	12 790,00€
AS ANDILLY	4 719,00€	4 700,00€	4 700,00€
AUNIS ATLANTIQUE PATINAGE	2 500,00 €	2 500,00€	2 500,00€
AUNIS ATLANTIQUE BASKET	3 000,00 €	3 000,00€	3 000,00€
CLUB CANIN LIVERSOIS	500,00 €	500,00€	500,00 €
COURCON MARANS HANDBALL	6 560,00€	5 662,00€	5 662,00€
EVEIL DE MARANS GYM SPORTIVE	2 000,00 €	2 000,00€	2 000,00 €
FC NORD 17	8 837,00€	6 912,00€	6 912,00€
FC2C	9 469,00€	7 403,00€	7 403,00€
JUDO CHARRON	3 000,00€	2 550,00€	2 550,00€
LES ARCHERS DU BOIS DINOT	2 693,00€	1 875,00€	1 875,00€
LES SAUTERELLES	4 313,00€	3 665,00€	3 665,00€
TENNIS CLUB ANDILLY	0€	1 500,00€	1 500,00€
SOUS-TOTAL EN FONCTIONNEMENT	61 019,00€	59 487,00€	59 487,00€
TOTAL SPORT	61 019,00€	59 487,00€	59 487,00€

CULTURE

STRUCTURE/ACTIONS	Subventions votées en 2025	Propositions 2026	Dont 6574
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
ACCORD PARFAIT Andilly	22 150,00€	20 711,00€	20 711,00€
UNION MUSICALE Marans	27 120,00€	27 120,00€	27 120,00€
STUDIO 8	6 000,00€	6 000,00€	6 000,00€
LA FRENAIE	3 000,00€	3 000,00€	3 000,00€
CIE VOIX D'AUNIS St Sauveur	4 000,00€	3 000,00€	3 000,00€
CIE MIDI A L'OUEST Courçon	3 000,00€	3 000,00€	3 000,00€
CIE TERRE SAUVAGE – fonctionnement et soutien action	1 500,00€	2 000,00€	2 000,00€
CIE WALDEN PROD	3 500,00€	3 000,00€	3 000,00€
LUDOTHEQUE CLES des champs- fonctionnement + itinérance + achat jeux + aide installation - convention 2025	35 500,00€	35 500,00€	35 500,00€
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT CULTURE	105 770,00€	103 331,00€	103 331,00€
SUBVENTIONS POUR DES MANIFESTATIONS			
FETES EN STOCKS - Festival Moul'Stock	6 000,00€	6 000,00€	6 000,00 €
LES 5 FANTASTIQUES - Festival de Jazz	2 500,00€	2 000,00€	2 000,00 €
LA PLUIE QUI CHANTE	0€	2 000,00€	2 000,00€
COURCON VINTAGE FESTIVAL	0€	1 000,00€	1 000,00€
LA TRANSHUMANCE DE LA VALLEE DU CUREE	0€	500,00€	500,00€
JEUNES AGRICULTEURS CANTON COURCON	0€	500,00€	500,00€
JEUNES AGRICULTEURS CANTON MARANS	0€	500,00€	500,00€
LE VIEUX TAPE CUL - évènement nautique	500,00 €	500,00€	500,00€
SOCIETE MARAICHINE DE TRACTION ET BATTAGE	0€	500,00€	500,00€
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS MANIFESTATIONS CULTURE	9 000,00€	13 500,00€	13 500,00€
TOTAL CULTURE	114 770,00€	116 831,00€	116 831,00€

SOUS TOTAL 6574 ASSOCIATIONS	475 621,76€
-------------------------------------	--------------------

- D'AUTORISER le Président à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations concernées.
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Débats : Monsieur TAUPIN exprime sa surprise et son incompréhension de constater l'absence de soutien de l'association EMT17 qui porte deux événements phare sur le territoire : la balade du père Noël et Motors arts days qui a drainé 6 000 personnes en 2025 et 4 500 en 2026 avec une mauvaise météo. Après Moul'Stocks, ce sont deux manifestations d'ampleur qui rayonnent même au-delà du territoire. Priver cette association de subvention compromet son équilibre financier et met en péril la pérennité de ses actions et montre de la non-considération pour ces grands rassemblements. Cela pourrait amener l'association à s'installer ailleurs, créant une perte sèche dynamique pour le territoire. Il demande solennellement au président de bien vouloir réétudier la demande de subvention.

Monsieur FAGOT qui s'est également étonné de cette absence de subvention, a questionné les services : cette association a été relancée à plusieurs reprises car il manquait des documents et sans aucune réponse ni par téléphone, ni par mail. Le règlement impose une égalité de traitement des conditions d'attribution, raison pour laquelle il n'y a pas de subvention. Il propose à Monsieur TAUPIN de se rapprocher de cette structure pour comprendre la raison de l'absence de transmission des documents demandés conformément au règlement.

Monsieur TAUPIN explique que Monsieur VINATIER a pris contact avec la présidente de cette association avouant ne pas connaître la teneur des échanges. Il renouvelle sa demande de bien vouloir réétudier ce dossier. Monsieur FAGOT, se référant aux mandats précédents où des subventions exceptionnelles avaient été votées en cours d'année, propose d'utiliser cette possibilité, à condition que l'association se conforme au règlement d'attribution des subventions.

Monsieur TAUPIN ne peut se prononcer au nom de cette association et redemande simplement de réétudier ce cas.

Monsieur le Président assure que cela sera fait.

Madame FERRY-VANNIERE demande si une association, ayant rempli ses obligations déclaratives avec un dossier complet et recevable, pour laquelle il y a refus de subvention, celui-ci est motivé.

Monsieur FAGOT confirme que les services rendent une réponse argumentée aux associations après décision. Il existe un procédé d'attribution des subventions avec un barème de points.

Monsieur le Président explique qu'un gros travail a été réalisé lors du précédent mandat pour créer un outil et un règlement qui permettent une meilleure lisibilité et l'équité entre les demandes.

Monsieur FAGOT ajoute que Monsieur VINATIER est allé à la rencontre des associations subventionnées pour bien comprendre leurs besoins et des associations non subventionnées pour voir les problématiques expliquant la non-attribution.

Monsieur TAUPIN explique que l'association n'avait pas eu de retour ni de motif et il l'a appris jeudi soir au moment où il a regardé le dossier du conseil et les subventions attribuées. Il a alors téléphoné à la Présidente qui lui a dit ne pas avoir été informée.

Monsieur le Président estime que si on ne peut pas joindre l'association, cela paraît compliqué de compléter son dossier et peut expliquer pourquoi elle n'était pas informée. On ne peut pas remettre en cause le travail des services.

Monsieur AZAMA ajoute qu'il n'est pas possible pour les services d'informer les associations tant que le vote du conseil communautaire n'a pas eu lieu.

Monsieur TAUPIN estime que si la CdC souhaite qu'une association parte ailleurs, il faut continuer de cette façon.

Monsieur DUMAS témoigne de son expérience de montage de dossiers de subvention et des difficultés à bien différencier les types de gestion de l'association sur un événement donné. Il aimerait que cela soit analysé et amélioré car c'est compliqué.

Monsieur FAGOT ne peut répondre au nom du nouveau Vice-Président et de la commission qui modifieront peut-être le cahier des charges d'attribution.

Monsieur BRZDEGA s'interroge sur les subventions proposées pour Walden prod et La Frênaie. Qu'est-ce qui motive ces subventions. Il a constaté que Walden Prod intervenait pour la CDC et il aimerait savoir si c'est la raison de la subvention alors qu'en parallèle, elle adresse des factures à la CDC. Idem pour la Frênaie : est-ce que cette cotisation est attribuée pour que les communes en bénéficient. Dans le cas de sa commune qui fait appel à cette association, elle reçoit des factures de prestation de la Frênaie. Est-il prévu de subventionner ces associations pour que les communes en bénéficient.

Monsieur FAGOT répond que ces subventions sont la reproduction de ce qui a été fait lors du mandat précédent pour ces compagnies qui interviennent sur le territoire et participent au programme culturel 2026. En tout état de cause la commission culture comme la commission sport ont latitude à apporter des modifications de motivations des constructions en travaillant en collaboration avec l'ensemble des élus allant jusqu'à la

programmation culturelle pour les années à venir. Là encore, on est sur la réédition, on n'a pas encore réuni les commissions, il est difficile de remettre en cause tout ce qui a été fait les années précédentes à ce stade. Ces compagnies interviennent sur tout le territoire et servent l'intérêt communautaire.

15. PROGRAMME ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) – CONSORTIUM TERRE DE TRANSITION - SIGNATURE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur TROUCHE, Vice-président délégué qui expose aux membres présents que les problématiques agricoles et alimentaires sont complexes et variées, englobant des questions de santé publique, de maintien des activités économiques, de précarité alimentaire, d'impacts environnementaux, de gaspillage alimentaire, et de dépendances aux marchés et aux intrants.

Les collectivités locales sont en première ligne face à ces défis. Il devient donc crucial pour celles-ci d'agir de manière collective, pour garantir une alimentation saine, accessible à tous, rémunératrice pour les agriculteurs et respectueuse de l'environnement. Pour cela, il est nécessaire d'impliquer tous les acteurs de la chaîne de valeur, car les agriculteurs ne peuvent et ne doivent pas supporter seuls le poids financier et temporel d'une telle transformation.

En 2022, dans le cadre de son programme « FRANCE 2030 » l'Etat (via la Banque des Territoires) lance l'appel à manifestation d'intérêt "Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires" (DTAA). Il vise à accompagner des territoires pionniers dans la transformation de leurs systèmes de production agricole et alimentaire, pour répondre aux enjeux des transitions.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, associée à son territoire de contractualisation régional (CdC Aunis Atlantique, Aunis Sud et Ile de Ré) a soumis le projet « Terres de transitions » qui a été retenu comme lauréat d'une première phase dite de maturation. Entre 2023 et 2025, elle a permis de mener les études prérogatives, de consolider la feuille de route et de garantir l'appropriation la plus large possible de l'écosystème local.

Une seconde phase, dite phase « opérationnelle » (2026 – 2031) pour laquelle le territoire candidate à présent, doit permettre d'impulser de nouvelles dynamiques territoriales à l'interface de nombreuses politiques publiques (eau, santé, environnement) et de déployer les investissements fléchés dans la phase de maturation.

Le programme Terres de Transitions crée un cadre de confiance territorial inédit où acteurs publics, privés et citoyens avancent en synergie, mutualisent les risques et les coûts et sécurisent mutuellement et durablement les revenus et les approvisionnements. C'est ainsi un programme où l'innovation est avant tout organisationnelle. Ce parti pris assumé ne vise pas à créer du "nouveau" mais du mieux, de l'efficace et de l'utile au service des populations et des écosystèmes en privilégiant l'interconnaissance, la confiance territoriale, le développement des synergies et l'économie circulaire comme outils majeurs de développement.

Le plan d'action s'articule ainsi autour de 3 axes :

1. La Rémunération : rendre la transition économiquement viable et compétitive
2. La Résilience : garantir la durabilité du système productif.
3. La Réconciliation : définir les conditions territoriales propices à la transition.

L'enveloppe globale du projet est estimée à 9,2 millions d'euros et sera financée à hauteur de 50% par l'État via la Banque des Territoires.

Le budget prévisionnel pour la CDC Aunis Atlantique est de 20 400€ sur 5 ans pour un reste à charge de 18 000€ sur 5 ans.

La Banque des Territoires doit avant le 10 juin valider définitivement les taux d'intervention sur chaque action du programme Terres de Transition. Ces montants sont susceptibles d'être modifiés avant la date du Conseil. Ils seront donc communiqués le jour de la séance.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°15032023_26 qui a autorisé la CDA à porter une candidature commune ainsi que les partenariats avec de nombreux acteurs de la chaîne de valeur alimentaire développés au gré de la phase de maturation,

Considérant que l'Etat a lancé en 2022, dans le cadre de son programme d'investissements France 2030, un AMI pour développer des territoires pionniers de la transition agricole et alimentaire et les accompagner, par l'innovation, dans la construction de modèles plus résilients,

Considérant que cet AMI a pour objectif d'accompagner techniquement et financièrement les territoires dans la mise en œuvre de leur feuille de route sur les transitions agricoles et alimentaires,

Considérant que ce soutien représente une opportunité de poursuivre les ambitions et les dynamiques associées à différents programmes tels que le PAT et le programme Re-Sources,

Considérant que le projet Terres de Transitions a été lauréat de la phase de maturation de cet AMI le 7 novembre 2022 et de la phase de réalisation le 10 décembre 2025,

Considérant la décision du Premier Ministre en date du 23 décembre 2025 d'attribuer au projet Terres de Transitions une participation du programme France 2030,

Considérant les modalités du programme définies dans l'accord de consortium en annexe et qu'une convention de partenariat sera signée entre la Banque des Territoires et le chef de file ;

Après en avoir délibéré, par 35 voix pour, 1 voix contre (M. ROUSSEAU) et 2 abstentions (MM. REDON, TAUPIN),
DECIDE

- D'APPROUVER l'accord de consortium proposé en annexe,
- D'AUTORISER le Président à signer l'accord de consortium proposé en annexe,
- DE DONNER mandat à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour engager le programme Terres de Transitions dans sa phase de réalisation ;
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Débats : Monsieur TAUPIN inscrit dans le temps ce programme. La Communauté de communes y participe depuis 5 ans environ et a abondé pour plus de 18 000 €. Il s'abstiendra dans ce vote, n'étant pas en accord avec les sommes investies et la lenteur de développement. Les maraîchers locaux n'y trouvent plus leurs comptes, ils ont déserté les réunions depuis un certain temps déjà. Même le Préfet, dans son discours de départ la semaine dernière, a considéré que l'échelle de PAT devait être au minimum départemental pour pouvoir se développer. Monsieur TROUCHE précise que le consortium terres de territoires est complémentaire au PAT et la somme de 18 000 € est destinée au consortium de territoires et non au PAT. Cela a été rattaché au PAT, mais c'est un autre projet complémentaire du PAT.

16. PROGRAMME ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) – AVENAT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE REPARTITION FINANCIERE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur TROUCHE, Vice-président délégué, qui expose aux membres présents que depuis septembre 2020, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, la Communauté de Communes Aunis Sud, la Communauté de Communes de l'Île de Ré, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime, la Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique et le Syndicat Mixte Port de pêche de La Rochelle ont **manifesté la volonté de travailler ensemble les questions de transition agricole et alimentaire pour une alimentation durable et locale.**

Ils se sont engagés dans une démarche alimentaire territoriale, le Projet Alimentaire de Territoire La Rochelle-Aunis-Ré, dont la ligne directrice est « **La santé à 360°** », au sens de la santé des producteurs, des consommateurs et de l'environnement.

Ils mènent en commun un certain nombre d'actions, dont certaines occasionnent des dépenses et des recettes portées et perçues par l'un d'eux pour les quatre Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). C'est pourquoi ils ont choisi de fixer par convention les modalités de répartition de ces dépenses et recettes communes.

L'avenant 2026 à la convention a pour objet de fixer les dépenses communes et leur répartition pour l'année 2026.

Sur la base du plan d'actions du PAT mis à jour en 2025 et figurant en annexe 1 à l'avenant, les quatre EPCI décident ensemble des actions à mener en commun et élaborent en partenariat leur plan de financement.

Les principales actions 2026 portent sur **le maintien des actions de coordination, le développement d'un accompagnement renforcé auprès des restaurants scolaires** et la mise en œuvre des actions issues du plan d'action des groupes de travail.

Les actions cofinancées devant faire l'objet de **remboursement** par les autres EPCI au coordonnateur et le plan de financement prévisionnel figurent en annexe.

Le remboursement des dépenses engagées par le coordonnateur s'effectue selon la clé de répartition suivante définie dans le cadre de la convention de partenariat et de répartition financière validée par le conseil communautaire le 2 octobre 2024 :

Clé de répartition		
Cocontractants	Nbre d'habitants	%
CdC île de Ré	17 336	7 %
CdC Aunis Sud	31 958	13 %
CdC Aunis Atlantique	30 188	12 %
CdA de la Rochelle	171 336	68 %
Sources INSEE RP 2018	250 818	100 %

Ainsi, la participation financière de la CDC Aunis Atlantique s'élèverait à 24 329,40 €.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle assure la réalisation des actions mentionnées. Dans ce cadre, elle est l'interlocuteur des prestataires retenus et s'engage à associer étroitement les élus et services des autres EPCI.

La Communauté d'Agglomération règle les dépenses liées aux prestations telles que prévues dans les marchés, dans le respect du montant validé par les quatre EPCI et indiqué en annexe 2, et émet un titre de recette auprès des autres EPCI selon les quotes-parts issues de la clé de répartition.

Les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Aunis Sud et de l'île de Ré s'engagent à réserver dans leur budget une enveloppe dédiée au financement des actions, et à rembourser la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Le remboursement intervient sur présentation d'un titre de recettes présentant le récapitulatif détaillé des actions et des dépenses engagées.

Les contrats marchands et les conventions ou contrats avec les financeurs (Banque des Territoires, Région Nouvelle-Aquitaine, Fonds européens, etc.) seront conclus par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, en accord avec les autres EPCI.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat et de financement concernant le Projet Alimentaire de Territoire La Rochelle Aunis accompagné par la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, signée le 4 juin 2021 entre la CDA de La Rochelle, les CDC Aunis Atlantique et Aunis Sud et la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime,

Vu la convention de partenariat et de financement concernant le Projet Alimentaire de Territoire La Rochelle Aunis signée entre la CDA de La Rochelle, la CDC Aunis Atlantique, la CDC Aunis Sud et la CDC de l'île de Ré signée le 20 décembre 2024,

Considérant que le Projet Alimentaire de Territoire (PAT) La Rochelle Aunis Ré implique des dépenses et recettes communes portées par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour les quatre EPCI et donc nécessite de procéder à des remboursements de ces dépenses et recettes selon des modalités de répartition fixées au préalable,

Après en avoir délibéré, par 36 voix pour et 2 abstentions (MM. ROUSSEAU, TAUPIN), **DECIDE**

- D'APPROUVER l'avenant 2026 à la convention de partenariat et de répartition financière concernant le Projet Alimentaire de Territoire La Rochelle-Aunis-Ré.
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Débats : Monsieur TAUPIN n'a pas d'idée du temps long encore nécessaire avant que ce projet aboutisse. Il est plus que nécessaire de mettre tous les acteurs autour de la table. Ce n'est pas en faisant des réunions à 14h, horaire favorable aux techniciens, que les maraîchers qui ont des obligations professionnelles à ces heures, viendront participer. Il serait bon que les techniciens l'entendent... il est également utile de ne pas confondre produits locaux et produits bio, une différence notable existe sur la santé environnementale et des consommateurs.

Monsieur TROUCHE, prenant à témoin Madame CROS confirme que des professionnels participaient lors de la dernière réunion et que les techniciens ont sollicité ces professionnels sur leur disponibilité pour établir le

planning, que ce soient les maraîchers indisponibles les matins ou les céréaliers indisponibles en juin et juillet. Par ailleurs, les deux agents communautaires en charge de ce dossier font leur maximum pour rassembler le plus d'acteurs lors des réunions de travail.

Pour Monsieur le Président, il ne faut pas se tromper d'objectif : si à terme, on passe en bio complètement, c'est parfait. Néanmoins, consommer un produit non bio produit à proximité plutôt qu'en Espagne par exemple, c'est déjà une réelle avancée.

17. ANIMATION ECONOMIQUE – VALIDATION DU REGLEMENT DES AIDES A L'INVESTISSEMENT 2026

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur AZAMA, Vice-président délégué, qui expose aux membres présents que dans le cadre des aides économiques aux entreprises que la Communauté de communes est autorisée à délivrer sur son territoire dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), signé avec la Région Nouvelle-Aquitaine en 2023, il est proposé aux élus d'actualiser le règlement d'intervention de la collectivité.

L'objectif est inchangé, et vise à poursuivre l'accompagnement et le soutien de l'activité des entreprises dans leurs investissements de matériel. Comme en 2025, l'objectif est de promouvoir la poursuite sur transition écologique et mobilités douces au sein des entreprises avec l'éligibilité des nouvelles dépenses, à savoir le stationnement vélos sécurisé, des appuis vélo ou un vélo à assistance électrique.

Les aides sont octroyées aux bénéficiaires sous le régime de Minimis 2023/2831. Une même entreprise ne peut recevoir au maximum 300 000 € d'aides dites de minimis sur une période de 3 exercices fiscaux.

Pour mémoire, les principales caractéristiques de l'éligibilité sont :

- Entreprises éligibles de 0 à 9 salariés (au sens consolidé du groupe, pas de filiale) OU présentant un CA n-1 < 600 K€ (par entreprise et non par établissement), OU ayant créé leur activité depuis le 01/09/2025 et présentant, au prorata des mois exercés, un CA cumulé < 600 K€ (minimum un mois de CA), dont le siège social est situé sur le territoire d'Aunis Atlantique
- Dépenses éligibles minimum de 1 000 € HT
- Subvention révisable représentant 40% maximum des dépenses éligibles, plafonnée à 1 200 €, dans la limite des crédits disponibles (10 000 €)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER l'actualisation du règlement d'intervention des aides aux entreprises, dans la limite des crédits disponibles.
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

18. PETITES VILLES DE DEMAIN – PROGRAMME INCROYABLE COMMERCE – CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE ET LA VILLE DE MARANS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur AZAMA, Vice-président délégué, qui expose aux membres présents que les 27 et 28 juin 2025, la Ville de Marans a accueilli l'évènement *Incroyable Commerce* organisé par l'association *Incroyable Territoire*. L'objectif principal de cette action est de lutter contre la vacance commerciale dans les communes rurales.

Ce programme prend la forme d'un évènement de 36 heures, au cours duquel des porteurs de projets sont accompagnés par plusieurs partenaires de l'économie de proximité, pour travailler sur différentes thématiques : modèle économique, stratégie de communication, impact écologique, recherche d'un local adapté... Pour ce faire, ils s'installent directement à l'intérieur de locaux disponibles.

Cet évènement a été un réel succès pour renforcer l'attractivité économique du bourg de Marans. Depuis juin 2025, plusieurs résultats sont observables :

- 8 porteurs de projets accompagnés pendant l'évènement,
- 3 nouvelles activités économiques installées dans le centre-bourg,
- 1 nouvelle activité artisanale lancée à domicile,
- 1 reprise d'activité (restauration sur les quais),
- 3 déménagements dans des locaux plus adaptés à l'activité économique,

- Le renforcement des liens entre la commune, l'intercommunalité, les porteurs de projets, les propriétaires de locaux vacants et l'ensemble des partenaires de l'économie de proximité.

Ainsi, pour continuer cette dynamique positive en faveur de la revitalisation du bourg de Marans, une seconde édition du programme Incroyable Commerce est organisée les 19 et 20 juin 2026.

Comme en 2025, l'accueil de ce programme en juin 2026 est coordonné par deux agents de la CdC Aunis Atlantique : la cheffe de projet Petites Villes de Demain et la responsable du service Animation économique et innovation.

Le coût total de la prestation de l'association Incroyable Territoire est de 12 000€ TTC.

La convention en annexe de cette présente note propose que la Commune de Marans paye l'intégralité de cette somme, puis, que la CdC AA rembourse 50% du coût total de la prestation à la Commune de Marans.

La part de la Communauté de Communes Aunis Atlantique s'élève ainsi à 6 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain signée entre les communes de Marans, de Courçon, la Communauté de Communes Aunis Atlantique et l'Etat actant l'engagement de l'Etat et des communes bénéficiaires dans le programme Petites Villes de Demain le 31 Mars 2021 ;

Vu l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 29 mars 2023 par le Préfet de la Charente-Maritime, le département de la Charente-Maritime, le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, les Maires des communes de Marans et Courçon, le Directeur de l'EPF Nouvelle-Aquitaine ainsi que le Directeur Territorial de la Banque des Territoires,

Vu l'avenant pour la prolongation de la convention financière entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique, la commune de Marans et la commune de Courçon pour le financement partagé du post de « chef de projet Petites Villes de Demain »,

Considérant le programme de relance Incroyable Commerce organisé dans le cadre du programme Petites Villes de Demain comme une action structurante du volet « économie » de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Considérant le rôle d'animation économique du territoire de la Communauté de Communes Aunis,

Vu la convention financière présentée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 33 voix pour, 1 voix contre (M. BRZDEGA) et 4 abstentions (MM. BONCENS, DUMAS, REDON, TAUPIN), **DECIDE**

- D'APPROUVER la convention pour le portage financier du programme Incroyable Commerce, définissant la participation de la Communauté de Communes Aunis Atlantique à hauteur de 6 000€ ainsi que les modalités de remboursement à la commune de Marans,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention pour le portage financier du programme Incroyable Commerce,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Débats : Monsieur TAUPIN salue cette initiative tout en considérant l'importance de la somme présentée pour seulement deux jours, laissant penser que la prestation sera de très haute qualité. Il regrette néanmoins que cette initiative d'attractivité économique de revitalisation des centres bourg ne soit pas accessible aux autres centres bourgs des communes d'Aunis Atlantique, même si Marans est une commune centre. Il donne en exemple sa commune qui a travaillé pour installer 3 artisans et accompagner des reprises. Il a la sensation que dans le cadre de la revitalisation des centres bourgs, certaines communes sont oubliées. Il s'en est ouvert auprès du Vice-Président en charge de l'économie et souhaite qu'une réflexion soit portée pour élargir ce dispositif aux autres communes. Monsieur AZAMA répond que les journées du 19 et 20 juin se concluront par la présentation des projets à 11 heures le 20 juin à Marans. Cette présentation est ouverte à tous et il invite les élus à venir assister. Ce dispositif a été mis en place l'année dernière à Marans à la suite d'une démarche de la ville dans le cadre de la labellisation « petite ville de demain ». Nouvellement élu à cette vice-présidence, il va pour sa part découvrir cela et si cela peut être élargi aux autres communes, cela peut être envisagé. A ce stade, il ne connaît pas toutes les modalités. Concernant la revitalisation des centres bourg, comme il lui a déjà exprimé, une commission ad hoc va se constituer et il propose que ce sujet soit abordé.

19. LA BRIQUETERIE – CLUB DES MECENES DE CHARENTE-MARITIME – CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FAGOT, Vice-président délégué qui expose aux membres présents que la Fondation du Patrimoine a créé un club de mécènes ayant pour vocation de soutenir financièrement la mise en œuvre de projets de sauvegarde et de mise en valeur d'éléments du patrimoine public situés dans le département de Charente-Maritime : le club des mécènes du patrimoine de Charente-Maritime.

La Fondation du Patrimoine a décidé d'accorder une aide de 8 880,64 € à la Communauté de Communes Aunis Atlantique afin de restaurer et développer le parcours scénographique du Four Hoffmann de la Briqueterie de la Grève-sur-Mignon. Ce financement est issu du Club des Mécènes de la Fondation du Patrimoine.

Le versement de cette aide est encadré par une convention de financement proposée par la Fondation du Patrimoine. Le versement de l'aide interviendra au terme des dépenses réalisées par la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la convention de financement présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE D'AUTORISER** le président à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

20. LA BRIQUETERIE – FONDATION DU PATRIMOINE – LOTO DU PATRIMOINE – CONVENTION DE FINANCEMENT

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FAGOT, Vice-président délégué, qui expose aux membres présents que la Fondation du Patrimoine est un organisme privé indépendant à but non-lucratif qui a pour mission d'intérêt général de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national et notamment du patrimoine non protégé par l'Etat au titre des monuments historiques.

La Fondation du Patrimoine a décidé d'accorder une aide de 300 000 € à la Communauté de Communes Aunis Atlantique afin de soutenir les travaux de sécurisation et de sauvegarde de la Briqueterie de la Grève-sur-Mignon. Ce financement est issu du fonds spécial géré par la Fondation du Patrimoine, alimenté par le tirage spécial du Loto de la Française des Jeux, intitulé « Mission Patrimoine ».

Le versement de cette aide est encadré par une convention de financement proposée par la Fondation du Patrimoine. Celle-ci est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Deux versements, représentant chacun 30 % des fonds mobilisés, pourront être sollicités avant la fin des travaux.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la convention de financement présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE D'AUTORISER** le président à signer ladite convention à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Débats : Monsieur BONCENS remercie la Communauté de Communes de l'avoir accompagné dans ce dossier avec un travail collectif de longue haleine et exprime sa fierté de pouvoir amener ce gain du loto du patrimoine.

21. TOURISME – GESTION DES HALTES-ESCALES – CONVENTION POUR LE TOURISME FLUVESTRE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FAGOT, Vice-président délégué qui expose aux membres présents qu'un programme d'investissement a été mise en œuvre entre 2015 et 2023 en faveur de la mise en tourisme fluvial de la Sèvre Niortaise navigable et de ses affluents, le Canal de la Vieille Autise et le Canal du Mignon.

Ce programme a été cofinancé par les Départements (Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée) et les régions (Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire), ainsi que par les établissements publics de coopération intercommunale du territoire (Communauté de Communes Aunis Atlantique, Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, Communauté d'Agglomération du Niortais) et les établissements publics en charge des projets d'infrastructures et d'équipements (l'Institution Interdépartementale de la Sèvre Niortaise et le Parc naturel régional du Marais poitevin).

Plusieurs opérations ont été réalisées, notamment :

- La restauration, la sécurisation et la modernisation d'écluses ;
- La restauration du port Boinot à Niort et l'aménagement d'une capitainerie pour la location des bateaux habitables ;
- La mise en place de la signalisation fluviale ;
- Les travaux de dragage, d'élague et de désencombrement des voies navigables ;
- La construction de ponton de haltes-escales, pour certaines équipées de bornes de distribution d'électricité et d'eau potable ou de vidange des eaux usées ;
- La construction de pontons d'attente aux écluses ;
- La construction de deux bateaux habitables ;
- Le recrutement d'une société en charge de l'exploitation des deux bateaux habitables construits dans le cadre d'une concession de service ;
- La réalisation de supports de communication...

À la suite de la réception des travaux, les pontons de halte-escale, qui font l'objet d'une convention, sont la propriété de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, de la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise dans leur périmètre respectif. Les pontons de haltes-escales en Deux-Sèvres sont la propriété du Parc naturel régional du Marais poitevin et ceux pour la durée de leur amortissement (31 décembre 2035).

Les pontons d'attente aux écluses, qui ne font pas l'objet d'une convention, sont la propriété de l'IIBSN. Tous ces ouvrages sont installés sur le Domaine Public Fluvial de l'IIBSN, qui a autorisé leur construction.

S'agissant de l'exploitation et de l'entretien des haltes-escales et de leurs équipements, certaines charges seront assurées par l'IIBSN en qualité de service gestionnaire fluvial disposant de compétences et d'un service d'astreinte dédié aux ouvrages techniques.

La convention a ainsi pour objet de formaliser le partenariat entre l'IIBSN d'une part, et d'autre part la Communauté de Communes Aunis Atlantique, la Communauté de Communes Vendée Sèvres Autise, la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Parc naturel régional du Marais poitevin en ce qui concerne les haltes-escales situées sur la Sèvre Niortaise navigable et ses affluents. Toute modification concernant la convention fera l'objet d'un avenant.

La participation demandée aux propriétaires et gestionnaires des haltes-escales est estimée à 24 000€ pour l'année 2026, répartie forfaitairement comme suit :

- Communauté d'Agglomération de Niort..... 8 000€
- Communauté de Communes Aunis Atlantique 8 000€
- Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise 8 000€

Un ajustement pourra être effectué en fonction de l'activité et des coûts réels engendrés par les opérations après l'année entière d'exploitation.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire CCom01032017-08 du 1^{er} mars 2017 approuvant le projet d'aménagement de la Sèvre Niortaise navigable entre Niort et Marans et le groupement de commande,

Vu la délibération du Conseil Communautaire CCom13122023-29 du 13 décembre 2023, approuvant la signature de la première convention de partenariat technique et financier,

Vu le projet de convention présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER la convention de partenariat technique et financier des haltes-escales sur la Sèvre Niortaise et ses affluents,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

22. MOBILITES – INCITATION FINANCIERE AU COVOITURAGE – POURSUITE DE L'EXPERIMENTATION

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur TROUCHE, Vice-président délégué, qui expose aux membres présents que la loi d'orientation des mobilités (LOM) a fait entrer le covoiturage du quotidien dans le champ de compétence des collectivités, autorités organisatrices des mobilités (AOM), avec :

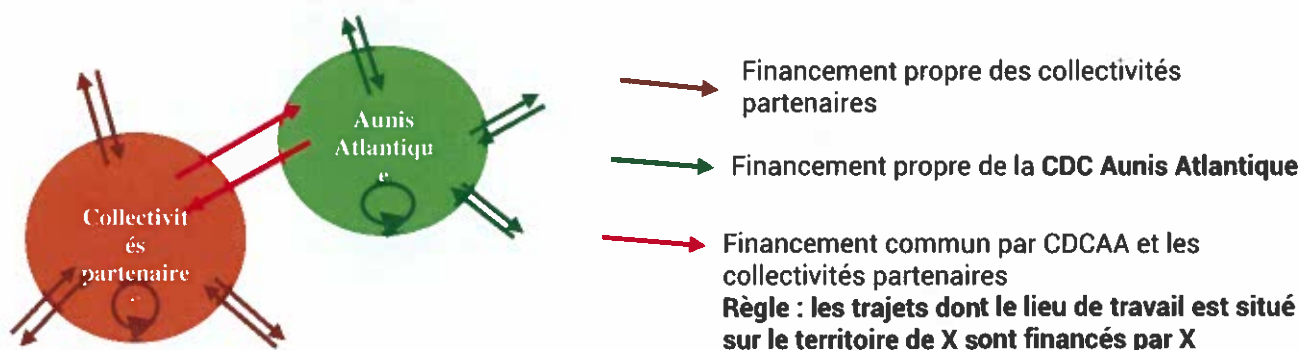
- La responsabilité d'une politique locale de soutien au covoiturage ;
- La possibilité de subventionner la pratique, pour les conducteurs comme les passagers ;
- La responsabilité de création de voies réservées au covoiturage sur les grands axes routiers autour des métropoles.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a choisi de « favoriser l'organisation de liaisons express vers les pôles attractifs ». Pour ce faire, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la CDC a pris la décision de mettre en place une incitation financière au covoiturage afin de renforcer la pratique et d'identifier les futurs corridors de covoiturage à structurer.

Cette initiative vise à offrir une alternative à l'autosolisme, tout en contribuant à désengorger les axes routiers et à réduire les émissions de CO2.

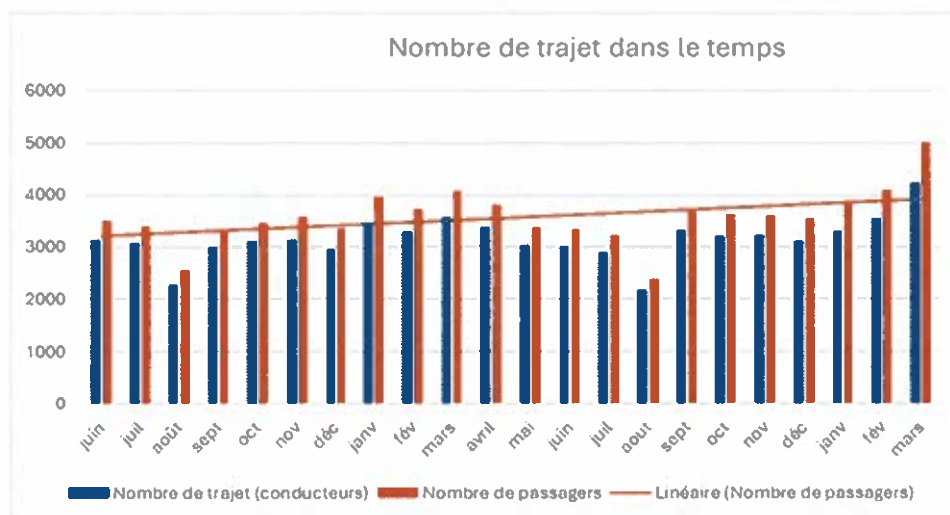
En 2022, l'agglomération rochelaise a déployé un dispositif d'incitation financière qui a rencontré un vif succès : plus de 70 000 trajets covoiturés ont été recensés. Une première convention a été signée avec l'opérateur pour étendre le dispositif à Aunis Atlantique en mai 2023.

Une règle de répartition du financement des trajets a été instituée entre l'opérateur, la CDCAA, et les collectivités voisines qui déploient le même dispositif. La CDCAA finance seule les trajets dont le point de départ ou d'arrivée sont la CDCAA. Elle partage les coûts pour les trajets entre CDCAA et les collectivités partenaires, selon une règle de répartition basée sur le lieu de travail.



La mise en service du dispositif est un succès, avec un doublement du nombre d'inscrits depuis le lancement de l'incitation financière, passant de 2 547 inscrits en juin 2023 à 5 643 en avril 2026

Depuis mai 2024, ce sont plus de 70 000 voitures qui n'ont pas circulées sur le territoire, soit en moyenne 140 voitures par jours travaillés (du lundi au vendredi).



Il a été proposé de poursuivre l'incitation de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au covoiturage pour une période de 6 mois de juillet 2026 à décembre 2026, pour un budget de 32 815.33 € alloué à cette opération, permettant ainsi le financement de plus de 10 000 trajets.

Le Fonds Vert soutient les démarches des collectivités sur la pratique du covoiturage et en particulier pour les actions d'animation et d'incitation financière.

Plan de financement de l'opération de juillet 2026 à décembre 2026 :

ANNEE 2026	DEPENSES (HT)		RECETTES	
Juillet 2026 à décembre 026	Aide financière aux covoitureurs (Annexe 2)	19 000,00 € TTC	Etat (Fonds vert)	9 500,00€
	Prestation d'accompagnement	6 235,00 € HT	Etat (Fonds vert)	5 756,39€
	Commission par trajet (part variable selon le nombre de covoiturage effectués)	5 277,78€ HT		
	(Annexe 3)			
			CDC	17 558,94€
	Total	32 815,33 € TTC		32 815,33 € TTC

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu l'action n°19 de l'axe 1 / enjeu 2 et 3 intitulée « Développer des lignes de covoiturage dynamique sur les corridors de la D137 et de la D9 » du Projet de Territoire validé par les élus lors du Conseil communautaire du 27/10/2021,

Vu le PCAET et la fiche action 4.4 intitulée « favoriser l'organisation de liaisons express vers les pôles attractifs » qui prévoit de renforcer le covoiturage,

Vu l'avis favorable de la commission TEM du 12 novembre 2025 portant sur le prolongement de l'incitatif financier au covoiturage,

Vu de règlement du Fonds vert,

Vu les conventions présentées,

Après en avoir délibéré, par 35 voix pour et 3 abstentions (MM. BONCENS, REDON, ROUSSEAU), **DECIDE**

- D'APPROUVER la convention d'incitation financière,
- D'APPROUVER la convention de prestation de Service,
- DE VALIDER le plan de financement exposé ci-dessus et inscrire la dépense dans le budget de la collectivité,
- D'AUTORISER le Président à solliciter la subvention Fonds Vert telle que définie dans le plan de financement,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Débats : Monsieur TAUPIN avait cru comprendre que la CDA souhaitait se désengager sur ce volet. Il demande des éclaircissements et une assurance qu'elle ne se retirera pas.

Monsieur TROUCHE répond que c'est plutôt le contraire car ils sont satisfaits des résultats, puisqu'il y a de plus en plus de covoitureurs avec une baisse de véhicules sur la route : 180 véhicules en moins par jour sur les axes atterrissant à La Rochelle. En tout état de cause, si la CDA devait se désengager, la clef de répartition stipulée dans la convention sur les aspects domicile-travail, travail-domicile ne sera plus exploitable. De fait, la convention qui précise les entités et leur participation, ne pourra plus fonctionner.

23. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE – SCHEMA DE MAINTIEN DE L'OFFRE D'ACCUEIL - APPROBATION

Monsieur le Président donne la parole à Madame ROBIN, Vice-présidente déléguée qui expose aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique, par délibération du Conseil Communautaire le 11 décembre 2024, a pris la compétence du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) définie par la loi du plein emploi du 18 décembre 2023, article 17, devenu article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles) et mis à jour ses statuts. Elle devient donc autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur le territoire Aunis Atlantique.

Dans le cadre de cette réglementation, les autorités organisatrices de plus de 10 000 habitants doivent planifier le développement des modes d'accueil en fonction des besoins des familles, en élaborant un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

Ce schéma doit être prévu dans les Conventions Territoriales Globales signées avec la Caf. La Convention Territoriale Globale (CTG) de la Communauté de Communes sera renouvelée en 2027, il convient donc d'élaborer le schéma et de l'annexer à la CTG. Ce schéma sera mis à jour lors du renouvellement de la CTG en 2027.

Conformément au Décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ce schéma :

1. Répertorie les équipements, les services et les modes d'accueil existants pour l'accueil des enfants de moins de trois ans ;
2. Précise les besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles recensées en application de l'article L. 214-1-3 ;
3. Identifie les zones géographiques caractérisées par une offre d'accueil insuffisante ou par des difficultés dans l'accès à cette offre ;
4. Définit les orientations pluriannuelles de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et les actions à mener

Les indicateurs issus du schéma mettent en évidence une évolution démographique caractérisée par une baisse marquée et continue de la natalité observée depuis 2022. Cette tendance s'est accentuée en 2025, avec 282 naissances recensées, soit une diminution de 24 % par rapport à 2022. Cette dynamique s'inscrit dans un contexte global de contraction du nombre de jeunes enfants sur le territoire.

Parallèlement, une évolution des besoins des familles est également constatée. Celle-ci se traduit notamment par une diminution des sollicitations du Point Information petite enfance, par une baisse du nombre de familles engagées dans des démarches de pré-inscription pour l'accueil en crèche ainsi que par une sous-activité de plus en plus marquée des assistants maternels. Ces éléments témoignent d'un recul de la demande en modes d'accueil formels sur le territoire.

Au regard de ces constats, traduisant une moindre pression sur l'offre existante, la collectivité considère que les conditions ne sont pas réunies pour soutenir le développement de nouvelles capacités d'accueil. En conséquence, elle émet un avis défavorable aux demandes préalables relatives à des projets de création, d'extension ou de transformation d'établissements ou services d'accueil du jeune enfant de droit privé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le schéma de maintien de l'offre d'accueil du jeune enfant présenté,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 7 voix contre (MM. BONCENS, GALLIOT, MARTIN, MAZEDIER (pouvoir), TAUPIN, Mmes DAUDET, GUDIN), 8 abstentions (MM. BODIN (pouvoir), BRZDEGA, DENIS, DIAPHORUS, DUMAS, REDON, ROUSSEAU, Mme LOCHE), **DECIDE**

- D'APPROUVER le Schéma de maintien de l'offre d'accueil du jeune enfant,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le schéma de maintien de l'offre d'accueil du jeune enfant et à prendre tout acte pouvant se rattacher à la présente convention.

Débats : Monsieur TAUPIN relève la dernière phrase de cette convention qui émet un avis défavorable à la création d'accueil privé et demande si, dans l'éventualité qu'une structure privée veuille s'installer, cela lui sera refusé.

Effectivement répond Madame Marion ROBIN, puisque l'offre actuelle sur le territoire est suffisante et autoriser risquerait de mettre en péril les structures publiques déjà existantes.

Même s'il comprend cela, il reste choqué par le blocage de la liberté d'installation.

Monsieur le Président indique que c'est clairement un choix politique. Il demande si on souhaite remettre en cause tout ce qui a été construit par l'équipe précédente, si on souhaite mettre en difficulté l'ensemble des assistants maternels déjà en activité et qui commencent à rencontrer des difficultés à remplir leur capacité d'accueil allant possiblement vers une précarisation. Ce sont les questions qui se sont posées et le choix qui a été fait est de protéger ce qui existe déjà pour le pérenniser.

Monsieur TAUPIN ignore s'il y a des volontés de s'installer sur le territoire, ce dont il est troublé, c'est qu'on puisse interdire l'accès à une entreprise qui voudrait s'installer sur le territoire. Il aurait été intéressant d'en débattre.

Par transparence, Monsieur le Président lui confirme qu'il existe un projet qui ne pourra pas voir le jour et réaffirme ce choix politique.

Monsieur CHAMPSEIX pense qu'il serait intéressant de réinterroger l'équilibre entre structures publiques et structures privées au regard des pertes financières importantes des structures publiques. Celles-ci sont très subventionnées par les contribuables. Pour répondre à un besoin d'environ deux cents enfants et si par ailleurs, les assistants maternels rencontrent des difficultés à remplir leurs effectifs d'enfants, peut-être faut-il revisiter

la politique de la petite enfance. En ayant des données plus fines de la part du Réseau Petite Enfance, il appelle à une réflexion future sur l'offre sur le territoire.

Monsieur BRZDEGA s'interroge sur le droit juridique à s'opposer à la liberté d'installation et la liberté de concurrence.

Monsieur le Président, sous le contrôle des services juridiques de la CDC lui confirme ce droit. Il invite les élus intéressés à étudier les prix pratiqués, le niveau qualitatif proposé et les postures des familles qui ont fait des essais puis qui sont revenues vers les structures publiques. Pour information, il existe une crèche privée à Benon. Il existe beaucoup de données à exploiter sur ce secteur très suivi, notamment par la CAF. Tous ces sujets pourront être évoqués lors d'un prochain bureau ou commission car l'interrogation est légitime.

Monsieur GALLIOT informe que le projet d'installation retoqué est sur Marans. Même s'il comprend l'intérêt communautaire, il regrette ce refus car le développement de Marans fera que peut-être demain, ce service sera recherché.

Monsieur le Président tempère : cette décision est prise selon les éléments factuels et actuels, en l'espace d'un mois et demi de travail de la nouvelle équipe et peut être révoqué selon les évolutions.

Monsieur LOPEZ relève la sensibilité qu'a toujours eu ce sujet de la petite enfance. Il faut tenir compte de cette baisse de natalité et des difficultés des assistantes maternelles. Pour en avoir rencontré deux, elles cherchent des enfants pour la rentrée. Il est important de préserver les emplois sur le territoire.

Monsieur le Président confirme que c'est tout l'enjeu. Il ajoute qu'il y avait une contrainte de temps pour se positionner avec une date butoir à respecter. Une réflexion plus poussée aurait pu être menée avec plus de temps.

24. VIE SOCIALE – FINANCEMENT DES LOGEMENTS SOCIAUX – MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur PÉRAUD, Vice-président délégué, qui rappelle aux membres présents que la Communauté de communes Aunis Atlantique s'est dotée, par délibération du 9 juillet 2014, d'une politique d'intervention en matière de financement du logement social sur son territoire, reposant sur un calcul de l'aide selon la composition du programme (typologie des logements) :

- ❖ 5 000 € pour un T2 ou un T3
- ❖ 6 000 € pour un T4
- ❖ 7 000 € pour un T5 Ce principe de calcul a permis d'accompagner des opérations de logement social tout en conservant une logique simple, lisible et proportionnée aux typologies produites.

Il est proposé de faire évoluer les modalités d'attribution afin :

- De maintenir le calcul existant par typologie (inchangé),
- Tout en introduisant un cadre financier complémentaire permettant de sécuriser la soutenabilité budgétaire :
 - plafond d'aide : 20 000 € maximum par programme et par an,
 - sous réserve des disponibilités de l'enveloppe budgétaire inscrite,

Cette évolution vise à :

- préserver l'équité du dispositif (calcul selon la composition du programme),
- mieux maîtriser l'impact budgétaire annuel en cas de montée en charge ou de programmes plus importants,

Les aides demeurent conditionnées :

- à la disponibilité des crédits inscrits au budget de la Communauté de communes,
- et au respect du plafond annuel de 20 000 € par programme et par an.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°Ccom09072014-13 du 9 juillet 2014 décidant le financement des logements sociaux sur le territoire de la communauté,

Considérant la nécessité de prendre en compte les contraintes budgétaires

Considérant la nécessité d'établir une équité des programmes sur l'ensemble du territoire

Après en avoir délibéré, par 35 voix pour, 1 voix contre (M. TAUPIN) et 2 abstentions (MM. BREZDEGA, REDON),
DECIDE

- DE MAINTENIR le mode de calcul des aides selon la typologie des logements fixé par la délibération du 9 juillet 2014,
- D'INSTAURER un plafond d'intervention de 20 000 € par programme et par an, sous réserve des disponibilités budgétaires,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Débats : Monsieur TAUPIN est surpris tant sur le fond que la méthode. Il recense les données nationales. Moins d'une demande sur 10 est satisfaite, délai entre 600 et 850 jours d'attente pour obtenir un logement, une demande croissante de 2% en 2025 avec la hausse de précarité et un public principalement de jeunes, en difficulté pour se loger. Face à cela, la CDC décide de revoir à la baisse les aides financières, sans corrélation avec les besoins réels du territoire, sans débat préalable en bureau, il le regrette. Le PLUi-H, le POA qui coure sur 5 ans (plan d'orientation et d'actions) sont les supports de travail. Tablant sur un minimum de 112 logements sociaux. En prenant comme référence un logement T4, cela représenterait une enveloppe de 670 à 700 000 € sur 5 ans. L'action 6 du POA (création de nouveaux quartiers), avait reçu une enveloppe cible de 400 000 € qui sera dépassée de 60 à 80 000 €. Si l'aide est plafonnée à 20 000 € par programme, c'est antinomique par rapport à ce qui avait été décidé et on souhaite renoncer à la politique de l'habitat. Seuls 4 appartements T3 peuvent être financés avec 20 000 €, rendant compliquées voire impossible les opérations pour les communes. Ce changement de règle en cours de POA est injuste pour les projets déjà engagés. Il cite sa commune qui a engagé deux programmes en 2023 avec la coopérative Charente-Maritime Habitat et Habitat 86 : ces dossiers ont des permis d'aménager, des permis de construire, et ont été calés scrupuleusement sur la règle communautaire en vigueur. Il a transmis une demande de soutien à la CDC le 3 décembre 2025 pour l'ensemble de ces logements à construire sur le nouveau quartier de sa commune. Il n'a pas reçu de réponse. Une réflexion doit être menée sur la l'évolution de ce dispositif. Sur le volet de la méthode, il demande que le Bureau communautaire débatten sur ce sujet, c'est un minimum. Quant au point de vue de l'équité, il demande de garantir la sécurité juridique financière des communes et que les dossiers déposés antérieurement à cette délibération, bénéficient des règles de soutien initialement mises en place. En conclusion, il demande solennellement au président et vice-président en charge de sursoir à cette délibération car elle met différentes opérations en difficulté.

Monsieur le Président demande s'il doit mettre en difficulté des opérations ou la Communauté de Communes. C'est la question posée, en étant conscients des difficultés du logement social. Il précise être dans un environnement budgétaire contraint, compliqué, avec des perspectives peu claires, avec des partenaires qui adaptent leur choix sans demander d'avis (cf. pôle nature). Etant garant des deniers de la Communauté de Communes, il est impératif de faire face de manière maîtrisée. Jusqu'à présent, le système ne disposait pas de plafond ce qui pouvait permettre qu'un programme absorbe les fonds utiles à d'autres programmes. Il a donc été choisi l'équité et la pérennisation pour que chacun puisse en profiter. Il repose l'équation à laquelle il est confronté c'est-à-dire mettre en péril des projets ou mettre en péril la Communauté de Communes.

Monsieur TAUPIN ne pense vraiment pas que cela puisse mettre en péril la CDC au regard des chiffres précédemment présentés. Il estime que c'est un choix politique de mettre à disposition du logement social et aujourd'hui on fait un choix contraire. Il indique que l'emploi du terme « nous » mérite d'être clarifié, dans la mesure où aucun débat ni aucune discussion préalable n'a eu lieu sur ce sujet. Il rappelle qu'à ce stade, le « nous » ne peut renvoyer qu'au Conseil communautaire. Il rappelle que la règle avait été fixée et observe qu'il a été décidé de la modifier du jour au lendemain. Il regrette que cette évolution soit présentée comme une décision arrêtée, sans autre explication. Les projets en cours aujourd'hui peuvent tomber à l'eau puisque tout est modifié. Il souhaite en discuter de nouveau.

Monsieur AZAMA reprécise que la délibération fait état d'un plafond de 20 000 € par programme et par an. Cela ne veut pas dire qu'on revient sur l'enveloppe de 60 000 € mise en place lors du précédent mandat.

Madame ROBIN ajoute que la somme est répartie sur plusieurs programmes, ce n'est plus 60 000 € pour un seul projet.

Monsieur TAUPIN explique que les programmes sont de l'ordre de 10 à 12 logements dans les communes car il y a de la demande.

Monsieur FAGOT fait constater que dans la plupart des OAP, il y avait du logement social d'inscrit. Si on monopolise les 60 000 € sur un seul programme, les autres communes seront lésées. Cela amènera à devoir trancher sur la pertinence d'un programme par rapport à un autre alors que la particularité de l'intérêt communautaire est de traiter de l'ensemble des dossiers sur l'ensemble du territoire. Si l'enveloppe était de 600 000 € alors oui, il rejoint le propos de Monsieur TAUPIN, mais il s'agit là d'une enveloppe constante et ce qui est défendu, c'est la répartition de cette enveloppe sur les différentes communes.

Face à la difficulté de compréhension des sommes données, Monsieur TAUPIN demande, sur les 700 000 € sur 5 années, les projets ont été identifiés, si toutes les communes ont été interrogées sur leurs projets.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'une enveloppe globale de 60 000 € par an destinée à répondre à différents projets à concurrence de 20 000 € par projet, donc au moins trois projets par an, dans l'intérêt de l'ensemble des communes. A aujourd'hui et avec les éléments connus, il n'est pas possible d'augmenter les

plafonds. Il est un peu tôt pour parler d'aspect économique. Pour l'heure l'intention est de sécuriser et pérenniser avec équité.

Monsieur TAUPIN souligne qu'il n'y a pas de pérennisation possible. Un programme est en moyenne de 10 logements sociaux soit 50 000 € donc il n'y a plus de programme. Il demande pourquoi ne pas allouer des sommes plus petites mais avec des tranches car ces 20 000 € sont bloquants, cela correspond à 4 logements. Il informe que le dossier de la commune d'Angliers est actuellement en demande d'agrément. Le plan de financement est très antérieur puisque réalisé en 2022 en concertation avec l'organisme social et les financeurs et ce plan tenait compte de l'aide conçue à l'époque. Avec ce changement, une somme importante se retrouve non financée.

Monsieur PERAUD, bien conscient que l'enveloppe annuelle est insuffisante, renouvelle les arguments présentés par le président, qui illustre le propos avec le cas de Marans : en faisant une projection sur les projets Protimer et Intermarché, cela correspondrait à la consommation totale du budget sur deux mandats.

Monsieur TROUCHE est tout à fait d'accord sur le manque flagrant de logements sociaux. Revenant sur la notion d'agrément, il cite un gros projet en cours sur la commune de Saint Jean de Liversay. Le porteur de projet a eu toutes les autorisations avec un montage financier autofinancé. Malgré cela, la Préfecture lui refuse l'agrément. D'un côté, on a des porteurs privés prêts à financer à 100% des logements sociaux, en l'occurrence ici une première tranche de 4 logements puis 4 par la suite, qui ne reçoivent pas l'agrément. Il y a le financement mais il y a aussi les agréments. Il a été fait appel au Préfet, au Secrétaire Général, à la DDTM, ils sont tous vindicatifs : Aunis Atlantique n'est pas une zone tendue. Ils donnent des agréments au goutte à goutte. Il pense que le projet qui est cité dans cette assemblée à son agrément mais affecter les fonds à des projets qui ne pourront peut-être pas se faire, c'est bloquer des financements pour d'autres petits projets qui auront peut-être l'agrément. Il faut donc vérifier cela. Il faudrait pouvoir faire « ouvrir les vannes » de organismes d'état pour qu'on puisse voir sortir de terre des logements.

25. VIE SOCIALE – FINANCEMENT DES LOGEMENTS SOCIAUX – HABITAT 17 – DEMANDE DE SUBVENTION PROJET FIEF DU PRETRE A FERRIERES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur PÉRAUD, Vice-président délégué qui expose aux membres présents qu'HABITAT 17 sollicite la CdC pour une participation au projet d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, situés lotissement Fief du prêtre sur la commune de ferrières.

La demande de subvention de 40 000€ se décline de la façon suivante :

- ❖ L'acquisition d'un (1) T2 soit 5 000 €
- ❖ L'acquisition de sept (7) T3 (3 PLAI- 3 PLUS -1 PLS soit 7x5 000€ = 35 000€)

Suivant les conditions : une réservation de 20% des logements du programme au profit du CIAS AA.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom09072014-13 du 13 juillet 2014 modifié par la délibération du Conseil communautaire n°Ccom10062026_24 du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré, par 35 voix pour, 1 voix contre (M. TAUPIN) et 2 abstentions (MM. BRZDEGA, CHAMPSEIX), **DECIDE**

- D'APPROUVER l'octroi d'une subvention d'un montant de 20 000 € en application du plafond sur l'exercice 2026,
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Débats : Madame CORNUEAU compare les éléments de la note de synthèse et ce qui est présenté ici : il y a un écart d'un logement.

Monsieur le Président répond qu'il y a effectivement une coquille qui va être vérifiée et précisée ultérieurement. L'enveloppe quant à elle est bien la bonne : 40 000 €

26. VIE SOCIALE – COOP 17 HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE EMPRUNT – OPERATION RUE DU GRAND MOULIN ANDILLY LES MARAIS - REGULARISATION

Par délibération n°Ccom26032025_19, le Conseil communautaire avait accorder sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 602 950,00 euros souscrit par la COOP 17 Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt, pendant la durée totale du prêt.

Il est nécessaire de régulariser la délibération afin de la rendre conforme aux exigences de la Caisse des dépôts et consignations (problème de forme, et non de fond).

Pour rappel : par délibération n° Ccom09072014-13 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2014, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a défini une politique d'intervention en matière de financement du logement social sur le territoire, complété par la délibération n°Ccom24012018-15.

La COOP CHARENTE MARITIME HABITAT a sollicité la CdC pour une délibération de garantie.

Cette demande concerne l'opération de construction de 4 logements individuels (répartis en 3 PLUS et 1 PLAI) de type 4, R+1 sur le site rue du Grand Moulin à Andilly-les-Marais.

Le montant du prêt qu'il demande de garantir s'élève à 602 950 € se répartissant selon les montants des prêts, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignes :

Prêt PLUS bâtiment	349 766€
Prêt PLUS foncier	106 573€
Prêt PLAI bâtiment	110 994€
Prêt PLAI foncier	35 617€

Suivant les conditions :

- Un taux de garantie à 100%
- Une garantie portant sur la totalité du prêt (du préfinancement jusqu'au remboursement de l'intégralité des sommes dues),
- La renonciation au bénéfice de discussion.
- Une réservation de 20% des logements du programme au profit du CIAS AA.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°Ccom09072014-13 du 9 juillet 2014 décidant le financement des logements sociaux sur le territoire de la communauté,

Vu la délibération n° CCom26032025-19 du 26 mars 2025 relative à l'octroi d'une garantie d'emprunt à COOP 17 Habitat,

Vu le **contrat de prêt n° 185651 et son avenant n° 614**, en annexe signés entre COOP CHARENTE-MARITIME HABITAT SOCIETE ANONYME COOPERATIVE INTERET HABITATION A LOYER MODERE A CAPITAL VAR ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant la nécessité de régulariser la délibération n° CCom26032025-19 du 26 mars 2025 afin de la rendre conforme aux exigences de la Caisse des dépôts et consignations,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 36 voix pour, 1 voix contre (M. TAUPIN) et 1 abstention (M. REDON), **DECIDE**

- D'APPROUVER l'octroi de la garantie d'emprunt dans les conditions validées ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à l'octroi de cette garantie.

Débats : Monsieur TAUPIN demande si c'est en rapport avec Habitat 17.

Monsieur PÉRAUD répond par la négative.

QUESTIONS DIVERSES

AGENDA

15 juin 15h : CODIR du Comptoir local

7 Juillet 18h30 : Bureau communautaire - PSP

PRESENTATION DES COMMISSIONS ET DE LEUR MISE EN PLACE

Monsieur le Président présente les 11 commissions composées d'un représentant par commune et du vice-président en charge. Ce qui veut dire qu'il y a un représentant de la commune d'appartenance du Vice-président, ce qui n'était pas le cas auparavant. Les candidatures seront à envoyer avant le 4 septembre 2026.

VISITES

La visite du siège de la CDC a été faite par l'ensemble des nouveaux élus lors de la journée portes ouvertes. Des visites sur RDV des différents autres sites de la CDC pourront s'échelonner sur l'été et en septembre afin de mieux appréhender les organisations, les personnels, les enjeux etc. Un programme est accessible sur la plateforme B.A.BA et un mail sera envoyé lundi prochain à l'ensemble des conseillers municipaux et les secrétaires de mairies, avec un lien d'inscription par QR code. Il invite à profiter de ces possibilités qui éclairent la compréhension sur l'organisation de la CDC et sont très utiles.

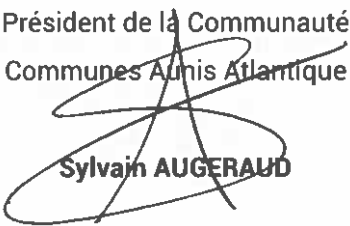
Le Secrétaire



Mathias CHAMPSEIX



Le Président de la Communauté de
Communes Aunis Atlantique



Sylvain AUGERAUD

